



JOURNAL DES DEBATS

575

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 – 2019

Séance

du mercredi 4 septembre 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Interpellation no 912
Quid des modifications de la loi sur les communes ? Stéphane Theurillat (PDC)
4. Postulat no 400
Compensation des émissions de carbone. Vincent Eschmann (PDC)
5. Modification de la loi d'impôt (en lien avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)) (deuxième lecture)
6. Modification de la loi concernant la péréquation financière (deuxième lecture)
7. Modification de la loi sur l'action sociale (deuxième lecture)
8. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFAM) (deuxième lecture)
42. Résolution no 193
Traité de libre-échange avec le Mercosur : la population doit pouvoir s'exprimer. Ivan Godat (VERTS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, la décision du Tribunal administratif du canton de Berne a provoqué

de vives réactions, non seulement du côté des Prévôtoises et des Prévôtos mais aussi bien sûr de celui de la famille jurassienne dont les bras grands ouverts attendent de pouvoir accueillir et serrer dans ses bras leurs frères et sœurs de Moutier pour enfin marcher ensemble et unis sur la voie d'un avenir rayonnant commun. Face à cette situation exceptionnelle et afin de marquer mon sentiment, je vais descendre de ma place pour m'exprimer depuis le pupitre de notre Parlement. Je reprendrai ensuite place pour les communications habituelles qui passent, en la circonstance, au second plan.

Mon message s'adresse en premier lieu aux citoyennes et citoyens de Moutier, à toute cette jeunesse prévôtos qui croit en l'avenir, qui a activé et animé un projet de société porté par eux et pour eux. Par une action citoyenne rare, qui a mis en marche le peuple jurassien, qui a su rassembler, convaincre et conduire au résultat du 18 juin 2017.

Un message pour leur dire haut et fort que le peuple jurassien non seulement est en pensées mais également bien sûr partage leur sentiment de déception, d'incompréhension, voire beaucoup plus, pour rester politiquement correct, quant au traitement purement administratif d'un tel dossier qui a pourtant un impact humain et viscéral tellement fort.

Si les autorités politiques se doivent de respecter la séparation des pouvoirs, il n'en demeure pas moins que l'analyse purement « technique » a de quoi interpellier. Aucun acte de fraude constaté susceptible d'annuler le vote, aucun acte illégal, uniquement des appréciations techniques ou administratives qui « auraient », « auraient » pu avoir une influence sur l'élection ou l'avis des électeurs. « Auraient » : du conditionnel et encore du conditionnel que l'on retrouve un peu partout dans l'analyse des processus ou des déclarations faites durant la campagne. C'est tout simplement inadmissible et irrespectueux pour Moutier et le peuple jurassien.

Un deuxième message de soutien aux autorités de Moutier, représentées, et ceci toujours fidèlement depuis le début, lors de nos débats parlementaires par son observateur. Monsieur l'Observateur de Moutier, cher Pascal, nous t'adressons ce message de soutien que tu voudras bien rapporter à ton conseil. De par ma casquette de maire, j'ose imaginer la frustration, et bien plus encore, que votre maire, M. Marcel Winistorfer, à qui j'adresse un message particulier de soutien, doit

ressentir. Je suis personnellement inquiet, inquiet pour notre démocratie directe. Les exécutifs, qu'ils soient communaux, cantonaux ou fédéraux n'osent ou n'oseront bientôt plus défendre publiquement des projets qu'ils ont construits, construits non pas par intérêt personnel mais pour le bien de leurs concitoyens. Le droit d'expression des membres d'exécutifs apparaît dès lors aujourd'hui inférieur à celui de n'importe quel autre citoyen, citoyen qui peut déverser, sur les réseaux sociaux ou dans des courriers des lecteurs, des flots de déclarations erronées susceptibles elles aussi d'influencer l'électeur. Où va-t-on avec les jurisprudences récentes qui ont conduit à des annulations de votations ? Assistera-t-on à une «recourite aiguë» pour tout résultat serré, même en l'absence de fraude ? J'invite les parlementaires fédéraux actuels et futurs à y réfléchir; notre démocratie est un bien essentiel à préserver.

Un troisième message, celui du respect et de l'apaisement, valeurs indispensables pour le vivre ensemble, en particulier en période de tempête ou lorsque l'on sait que les plaies à peine cicatrisées peuvent se rouvrir encore plus profondément.

Un message complété par les mots «confiance» et «foi en l'avenir». Le peuple jurassien n'oublie pas ses enfants. Il croit en la justice du cœur, sera toujours attentif au respect du bon droit et s'engagera pour le respect de notre démocratie.

Pour marquer ce témoignage, je vais inviter le Parlement à se lever et à entonner l'hymne qui nous rassemble et nous unit dans les bons et les moins bons instants mais, avant cela, je me permets, à moins que quelqu'un ne s'y oppose, ce que je n'ose pas imaginer, de donner la parole à Monsieur l'observateur de Moutier, Monsieur Pascal Eschmann, qui a souhaité nous adresser un message de Moutier.

Monsieur l'Observateur, vous avez la parole. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Eschmann, observateur de Moutier : La décision du Tribunal administratif bernois de confirmer l'annulation de la votation communale à Moutier du 18 juin 2017 constitue, sans nul doute, une nouvelle page noire de l'Histoire de la République et Canton du Jura et du Peuple jurassien. Certes, le Tribunal a partiellement admis les recours déposés suite à la décision préfectorale et donc partiellement annulé cette décision. Il n'en demeure pas moins que les institutions bernoises, sans surprise et à l'unisson, portent le même regard sur le déroulement de ce vote historique pour la ville de Moutier et confirment donc son annulation.

Or donc, la décision populaire prise par la majorité de la population de Moutier ce 18 juin 2017 serait sujette, selon l'appréciation de ces institutions bernoises, à de «graves violations» du droit, allant même jusqu'à juger officiellement, par son gouvernement, «la situation consternante» (citation) !

Permettez-moi ici de dénoncer avec véhémence, à cette tribune, ces prudes attitudes de vierges effarouchées de représentants du canton de Berne, donneurs de leçons qui détonnent et sonnent faux ! Elles peuvent être considérées comme une insulte au peuple jurassien tout entier ! En effet, nous n'oublierons jamais les centaines de milliers de francs que ce même canton de Berne avait injectés dans les plébiscites des années septante pour préparer les votes, acheter des suffrages et ainsi permettre le morcellement du territoire jurassien ! Et que dire de l'attitude du Conseil-exécutif durant la campagne qui a précédé la votation, des chiffres mensongers

et trompeurs proférés par la cheffe des finances bernoises et par le directeur de la Santé publique ou encore de la campagne de «Fake News» organisée par le directeur de la Justice ? Mesdames et Messieurs, de qui se moque-t-on aujourd'hui avec pareils jugements ?

Sans entrer dans les détails de ce nouveau coup de force juridique bernois à charge pour les autorités prévôtoises, il est venu le temps de manifester et de dénoncer, à tous les niveaux, notre ras-le-bol de cette manière de traiter la population prévôtoise. Cette dernière élit pour la représenter, depuis 1982 pour son législatif et depuis 1986 pour son exécutif, ceci sans discontinuer à chaque élection communale, des Juras-siennes et des Jurassiens dont le programme politique s'appuie sur le transfert de leur ville dans la République et Canton du Jura. Mesdames et Messieurs, cette décision populaire du 18 juin 2017 s'inscrit évidemment dans cette continuité. Ce d'autant plus que, pour les dernières élections communales de novembre 2018, en pleine tourmente orchestrée par la Préfecture, les autonomistes ont rassemblé 61 % des suffrages avec une participation de plus de 75 % des ayants-droits !

Nous assistons donc manifestement aujourd'hui à une nouvelle tentative du canton de Berne et de ses partisans à Moutier de contenir et de museler cette décision populaire du 18 juin 2017 en faisant tout ce qui est possible afin de créer un climat de suspicion autour de cette votation, de l'annuler et de revoter. C'est inouï : ici, en Suisse, un tiers de la population de Moutier prend en otage les deux autres tiers ! Voilà la seule vérité !

Mesdames et Messieurs les élus du peuple jurassien, que vous représentez ici, je le déclare solennellement aujourd'hui : au travers de ces procédures bernoises, c'est bien tout le peuple jurassien, sa culture et son identité qui sont bafoués. J'en appelle à la prise de conscience et la mobilisation générale, à tous les échelons, pour empêcher ce déni de démocratie !

La ville de Moutier a besoin du soutien des institutions jurassiennes. Depuis maintenant deux ans et deux mois, le Conseil-exécutif isole, à chaque fois qu'il le peut, un peu plus la ville de Moutier, tout cela sous le couvert de mesures de restructurations dont le calendrier laisse place, lui, à la consternation ! Cette attitude irresponsable, qui aura des répercussions pour la région jurassienne dans son ensemble, n'a qu'un seul but : plonger la ville de Moutier dans le chaos.

Enfin, l'actuelle procédure peut suivre deux voies : soit le Tribunal fédéral sera saisi, soit un nouveau vote sera organisé. Dans le second cas, nous espérons sincèrement que le Parlement saura réitérer ses engagements attractifs qui avaient à l'évidence séduit une majorité des Prévôtois en 2017. Il faudra également que le Gouvernement s'engage auprès de la Confédération pour qu'elle s'investisse davantage et empêche les autorités bernoises de pourrir la situation et de tenter de saboter, une nouvelle fois, ce processus démocratique. Si nouveau vote il doit y avoir, il devra être organisé rapidement. Moutier ne peut pas vivre dans l'incertitude pendant des années.

Car la réalité est évidente, rien ni personne ne pourra empêcher la ville de Moutier de rejoindre la maison jurassienne. Je vous le confirme ici, nous ne lâcherons rien ! Ceci, nous le devons à tous ceux qui se sont engagés pour l'indépendance de la patrie jurassienne ! Il est grand temps que les autorités fédérales s'en rendent compte, le comprennent et agissent en conséquence.

Vive le Jura ! Vive Moutier, Ville Jurassienne ! (*Applaudissements.*)

Le président : Merci, Monsieur l'Observateur de Moutier, pour ce message et, comme évoqué en préambule, j'invite maintenant le Parlement à se lever pour «La Rauracienne».

(*L'Assemblée se lève et entonne «La Rauracienne».*)

Le président : Je reprends les communications en espérant que la période estivale vous a été particulièrement profitable.

Nous avons terminé la première partie de l'année au pas de charge. Nous débutons la deuxième avec une programmation intense et, ce, depuis cette séance. Comme annoncé, nous avons ajouté une séance supplémentaire au programme, séance qui aura lieu le lendemain de la séance du 30 octobre.

Cette période estivale est également marquée par les traditionnels rendez-vous qui annoncent la reprise. Je pense en particulier au Marché-Concours qui a innové cette année en ayant pour hôte d'honneur la Fédération nationale des costumes suisses. Une première qui fut une parfaite réussite. Je pense également à la Course internationale des Rangiers qui, elle aussi, a connu une réussite populaire. S'agissant de la Fête des vigneron, si la météo n'a pas permis un déroulement idéal le jour J, le dimanche 28 août, l'ambiance a été malgré tout festive et je tiens à féliciter et à remercier tous les acteurs jurassiens qui ont mis en valeur notre Canton, associé, pour la circonstance, à nos amis bâlois et glaronnais.

Cette période a également été marquée par des événements de vie. Je commencerai par les heureux événements en félicitant très chaleureusement les heureux parents du petit Maxime, son papa Stéphane Theurillat, notre collègue, et sa maman Maude. Nous leur adressons tous nos vœux de bonheur pour la suite. (*Applaudissements.*)

Nous avons malheureusement pris connaissance de deux décès. Celui de M. Ernest Gerber, père de notre collègue Ernest Gerber. Nous lui adressons, ainsi qu'à toute sa famille, nos plus sincères condoléances. Des condoléances que nous adressons également à notre procureur, M. Daniel Farine, ainsi qu'à tous ses proches. Les obsèques de Madame Mi-reille Farine ayant lieu ce jour à 14 heures, les objets ressortissant du Département de l'intérieur seront déplacés en fin de notre ordre du jour afin de permettre à Madame la ministre Nathalie Barthoulot d'y représenter le Gouvernement. Elle sera accompagnée par notre premier vice-président, Monsieur Eric Dobler.

Il se peut, suivant l'avancement des dossiers, que certaines adaptations soient apportées à l'ordre des points traités cet après-midi. Je vous remercie par avance pour votre compréhension.

Le programme de notre Parlement est, comme indiqué, copieux et nous devrions terminer vers 17h30-18h00, bien évidemment ceci en fonction des débats.

Un point important sera traité en deuxième lecture. Il s'agit des dispositions cantonales jurassiennes relatives à la mise en application des mesures de la RFFA. La commission de l'économie s'est réunie ce matin et il est fort possible, soit que nous utilisions le temps de pause, soit que nous ayons une suspension de séance pour remettre les derniers documents issus des débats de cette commission.

Enfin, vous avez pu le constater, nous disposons d'un nouveau système informatique. Je vous demande toute l'indulgence nécessaire quant à la mise en application d'un nouveau système. Il se peut que nous connaissions quelques petites difficultés. Et vous avez reçu sur vos tables un document explicatif qui vous donne les grandes lignes des possibilités que vous avez depuis votre place. Le Bureau du Parlement examinera, lors de sa prochaine séance, l'utilisation des micros qui sont sur vos pupitres.

J'en aurais ainsi terminé avec les communications et me permets de passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Questions orales

Le président : Vingt-et-une questions orales ont été annoncées ce jour. Il est 8.49 heures et, pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Thomas Schaffter.

Décision du Tribunal administratif bernois concernant le vote de Moutier et action face à la Confédération

M. Thomas Schaffter (PCSI) : La récente décision du Tribunal administratif bernois de confirmer l'annulation du vote du 18 juin sur l'appartenance cantonale de la ville de Moutier n'a malheureusement surpris que très peu d'observateurs compte tenu de l'instance qui a rendu ce verdict.

C'est un sentiment d'injustice de voir Moutier et ses habitants pris en otage par des autorités bernoises déterminées à ne pas laisser la cité prévôtise vivre son destin jurassien. Colère face à un processus qui était censé garantir la fiabilité d'une votation historique et qui se trouve anéanti par une pré-fête locale et un tribunal bernois !

Devant un tel scandale et de manière à garantir la distance nécessaire au traitement judiciaire de telles affaires, le groupe PCSI proposera la mise en place d'une initiative parlementaire qui aura pour objectif qu'une instance externe soit d'office définie comme autorité de recours pour traiter de telles questions, territoriales et identitaires.

Mais, à ce stade, ma question est la suivante : considéré comme le vote le plus surveillé de l'histoire confédérale, que faut-il donc changer, dans la loi et les processus, pour qu'une situation comme à Moutier ne se reproduise plus en Suisse ?

Mais la question plus précise au Gouvernement et au responsable des affaires jurassiennes est la suivante : le Gouvernement jurassien a-t-il prévu de demander au Conseil fédéral comment il juge et quelle suite il compte donner à ce camouflet de la justice bernoise à l'endroit de ses observateurs de l'Office fédéral de la justice, dépêchés sur place pour garantir le bon déroulement de cette votation ?

Car il nous semble que, dans cette affaire, il y a véritablement deux lésés : les Prévôtises et les Prévôtis dans leur volonté démocratique de rejoindre le canton du Jura mais aussi la Confédération, dont la haute surveillance a été tout simplement ridiculisée par la justice de Berne. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Le Gouvernement jurassien, comme il l'a indiqué dans son communiqué, a pris acte avec regret de la décision du Tribunal administratif bernois. Il doit se donner le temps de l'analyser pour en tirer les conséquences et les en-

seignements et ainsi définir sa marge de manœuvre, respectivement ce qu'il entend faire vis-à-vis notamment de la Confédération en ce qui concerne le déroulement du vote, comme vous l'avez rappelé dans votre question, Monsieur le Député.

Aux yeux du Gouvernement jurassien, c'est une nouvelle occasion ratée de clore un chapitre de l'Histoire jurassienne.

Mais, comme indiqué aussi dans sa réaction du jour même, le Gouvernement jurassien n'entend pas rester inactif. Nous allons rappeler avec force que la résolution institutionnelle de la Question jurassienne ne peut s'arrêter là. Si le Tribunal fédéral n'est pas saisi ou si celui-ci devait confirmer les décisions judiciaires antérieures, un nouveau vote doit impérativement être organisé rapidement à Moutier.

Le Gouvernement va revendiquer que la Confédération s'engage formellement, fortement, directement, dans la suite de la procédure. La Confédération doit prendre les choses en mains pour organiser le nouveau scrutin le plus rapidement possible, dans les meilleures conditions de fiabilité possibles, pour que ce que nous avons vécu ne se reproduise plus.

Nous allons aussi demander qu'une autorité indépendante de recours soit mise sur pied, un tribunal arbitral par exemple. Car nous aussi, nous avons été consternés par la prise de position du Conseil-exécutif bernois auquel la responsabilité du bon déroulement du scrutin appartenait en premier lieu.

Mesdames et Messieurs, tout cela va à nouveau prendre du temps. Aussi, le Gouvernement jurassien va appuyer les autorités autonomistes de Moutier pour que le Conseil-exécutif respecte ses engagements, notamment de traiter Moutier comme il se doit, c'est-à-dire une ville qui a notamment droit aussi à des investissements.

Nous renouvelons aussi notre soutien aux citoyens de Moutier. Sachez, Mesdames et Messieurs, chers Amis prévôtoises et prévôtois, que vous pouvez compter sur le soutien des autorités jurassiennes, de ses élus communaux, cantonaux ou fédéraux. Nous non plus, Mesdames et Messieurs les Députés, nous non plus, chères Prévôtoises et chers Prévôtois, nous ne lâcherons rien !

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Je suis satisfait.

Suite à la décision d'annulation du vote de Moutier, comment rétablir la démocratie ?

M. Michel Choffat (PDC) : Ce sera un peu de redite mais j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur.

Ne devrait-on pas chanter le «Requiem» (*en chantonnant*) ? Non, non et non car nous devons rester debout face à l'attitude méprisante du pouvoir bernois.

La justice bernoise, sous la tutelle d'un pouvoir haïssant le Jura, a tué la démocratie sans se rendre compte des conséquences. Nous ne sommes pas loin des régimes totalitaires !

Et quand le Conseil-exécutif bernois, qui a faussé les scrutins antérieurs avec le financement des «caisses noires», se dit consterné par la gravité des dysfonctionnements, c'est vraiment le comble de l'outrecuidance !

Et encore... quand quelques députés UDC du Jura bernois déclarent que «le sort de Moutier serait définitivement scellé dans le canton de Berne si la «justice» venait à annuler le scrutin afin qu'il n'y ait pas de troisième chance pour les tricheurs» ! Mais de qui se moque-t-on ?

Mesdames et Messieurs, il est donc temps que cela cesse...

Mais on peut s'étonner du silence (complice ou non) ou du manque d'engagement de certains partis présents au nord comme au sud !

Il est temps d'agir. Que peut-on encore espérer d'honnête de la part du pouvoir bernois... ?

Dès lors, qu'entend entreprendre le Gouvernement jurassien pour ressusciter la démocratie sur notre terre ancestrale ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Je crois que votre intervention, Monsieur le Député, a déjà trouvé sa réponse dans la réponse précédente. En effet, nous allons nous engager sans compter pour que la démocratie, le droit à l'Etat de droit dans ce pays, soit respectée et que la Question jurassienne puisse se poursuivre et que les engagements qui ont été pris, tant par le Conseil-exécutif bernois que par la Confédération au travers de la tripartite, soient réalisés, soient tenus, en particulier l'organisation d'un nouveau vote à Moutier si tel devait être le cas, en cas d'absence de décision du Tribunal fédéral ou au cas où celui-ci devait confirmer les décisions des autorités judiciaires antérieures.

A ce stade, nous ne pouvons pas en faire davantage mais, je l'ai dit aussi, nous devons encore analyser dans le détail les 102 pages de l'arrêt du Tribunal administratif bernois. Il y a quelques pistes qui pourraient être intéressantes dans la stratégie à mettre en place pour arriver à avancer dans ce malheureux dossier.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis satisfait pour les deux réponses.

Formation de mise à niveau en soins infirmiers pour les personnes souhaitant reprendre leur activité

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : La Suisse, comme le Jura, fait face à une pénurie de personnel infirmier.

Une étude montre que 45 % des personnes formées dans les métiers liés aux soins quittent le métier pour diverses raisons. Revenir dans la profession après un temps d'arrêt pose de nombreuses questions de compétences tant la médecine évolue vite.

La Haute école de santé de Fribourg a pris la problématique en mains en mettant sur pied une formation complémentaire, tant théorique que pratique, destinée aux personnes initialement formées dans le domaine, quand elles l'ont abandonné et désirent reprendre une activité professionnelle.

Il serait certainement intéressant que, dans le Jura, la Haute école Arc santé mette également sur pied des cours de remise à niveau pour les personnes souhaitant reprendre leur métier d'infirmiers-infirmières.

Le Gouvernement partage-t-il cet avis ? Est-il prêt à lancer un tel projet si tel n'était pas déjà le cas ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Effectivement, cela fait plusieurs mois que nous nous préoccupons de cette problématique. Je l'avais d'ailleurs annoncé lors des remises de titres de la HE-ARC ce printemps.

Qu'est-ce qui existe déjà dans le Jura ? Quelles mesures ont déjà été prises ? Alors, je dirais, deux choses.

Il existe bien sûr le fonds de soutien aux formations professionnelles, qui soutient les entreprises formatrices tout comme d'ailleurs le Service de la santé publique.

Et il existe, créée plus récemment, la plate-forme de concertation qui regroupe tous les métiers de la santé. Cette plate-forme regroupe l'Etat, les institutions, les associations professionnelles et les écoles.

Je dois dire d'ailleurs que votre question est particulièrement d'actualité, Madame la Députée, puisque, aujourd'hui même, durant cette séance, nous traiterons le postulat no 401 déposé par le député Rémy Meury. Le Gouvernement va dans le sens de cette problématique en soutenant le retour en activité du personnel de santé.

Concernant justement cette question de retour en activité, je peux vous donner également un élément assez récent. Dans le Jura, un groupe de travail a analysé la possibilité de mettre en place une formation justement pour cela. La commission de la Division santé-social-art, l'Ortra, le SFP également, ont été saisis de cette question et l'étude préliminaire montre que le potentiel dans le canton du Jura, au niveau du nombre de personnes concernées et au niveau de la demande, est trop faible pour envisager de mettre en place seul ce type de formation.

Que peut-on donc faire à ce stade ? Je pense qu'il faut plutôt maintenant travailler au niveau BEJUNE. Il faut en parler au niveau des trois cantons. La HE-ARC santé réfléchit d'ores et déjà à des possibilités, et comme vous le signalez, à se référer au modèle des HES fribourgeoises et valaisannes. Elles ont le grand avantage, vous le savez comme moi, d'aller au-delà du principal écueil qui est le nombre de places de stage. C'est vraiment là autour que réside la difficulté. Et ces modèles sont tout à fait pertinents à ce stade.

De ce fait, pour conclure cette réponse, je porterai cette problématique au Comité stratégique de la HE-ARC dans les prochaines semaines et nous verrons comment cela peut s'organiser avec mes deux collègues des conseils d'Etat respectifs. Merci de votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je suis satisfaite.

Abandon de centrales hydroélectriques ?

M. Thomas Stettler (UDC) : Il y a peu, notre Parlement s'est prononcé en faveur de l'exploitation de la force hydraulique sur le territoire cantonal. Cette décision, pourtant peu ambitieuse en relation avec les besoins, garantissait pourtant l'exploitation de la majeure partie des barrages existants.

Pendant des siècles, la faune aquatique a parfaitement survécu et s'est même bien accommodée de l'impact des barrages. Pourtant, aujourd'hui, on dépense des millions pour des escaliers à poissons, voire même des ascenseurs pour les poissons qui ne savent pas bien nager ! Ainsi fait à Moulin-Grillon à Saint-Ursanne avec le ruisseau de contournement qui a été réalisé ce printemps.

Et maintenant, selon un article du «QJ», après des centaines de milliers d'investissements, on se pose réellement la question de savoir si on veut payer l'exploitant pour qu'il arrête de produire de l'électricité !

A l'heure de l'urgence climatique, s'il y en a, on abandonne des sources d'énergies propres centenaires ! C'est une aberration totale !

Cher Gouvernement, rassurez-moi et dites-moi que vous ne ferez pas cela avec nos impôts !

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, votre question, finalement, je ne l'ai pas tout à fait saisie parce que vous avez évoqué tout un panel d'enjeux liés aux rivières et à la force hydroélectrique.

Mais je peux vous donner peut-être quelques informations pour éclairer la situation de ce secteur à Moulin-Grillon.

Effectivement, nous avons inauguré cette année le ruisseau de contournement à Moulin-Grillon à Saint-Ursanne, sur la commune de Clos du Doubs, à la satisfaction de beaucoup d'acteurs, notamment les milieux de l'environnement, la commune qui a profité des travaux pour réaliser une magnifique plage, qui a d'ailleurs un succès assez incroyable.

Et, en parallèle, effectivement, il y avait un autre projet qui était lié. C'était l'aspect du passage des poissons par rapport aux turbines hydroélectriques, qui devait aussi être solutionné. Et là, effectivement, les offices fédéraux ont accepté que nous construisions le ruisseau en parallèle des démarches prises, à savoir s'il faut assainir également le turbinage des eaux pour que le poisson puisse descendre et monter, surtout descendre là où les turbines pourraient l'aspirer. Et les études actuelles sont, au niveau fédéral et avec l'exploitant, de savoir ce qui est le plus avantageux : est-ce de concevoir des travaux gigantesques pour favoriser la migration piscicole dans les environs de la turbine ? Ou est-ce que l'abandon de l'activité est peut-être plus judicieux au niveau économique ? Donc, là sont les débats actuels entre les offices fédéraux concernés et l'exploitant, avec bien évidemment une surveillance très proche de l'Office cantonal de l'environnement. Donc, je ne peux pas vous donner plus d'informations.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que les travaux pour le ruisseau, qui a été inauguré, ont coûté grosso modo 1 million de francs. C'est financé par Swissgrid, donc par les rétributions que nous payons quand nous achetons du courant.

Et les autres travaux qui seraient nécessaires pour assainir finalement le flux de la rivière à proximité des turbines seraient également financés par Swissgrid mais je n'ai pas d'autres informations actuelles à vous donner si ce n'est que nous suivons le dossier de très près. Et nous souhaitons également assainir le Doubs non seulement à Moulin-Grillon mais également sur les autres seuils, avec éventuelle réhabilitation des centrales hydroélectriques, notamment en aval de Saint-Ursanne. Pour cela, nous attendons encore une décision du Conseil fédéral qui doit valider, ou pas, la fiche que le Parlement avait acceptée, fiche qui prévoit de pouvoir fabriquer de l'énergie hydroélectrique sur le Doubs en ces deux endroits. Et nous savons qu'actuellement, depuis deux ans, au niveau du Conseil fédéral, il y a des discussions parce qu'il semblerait que les avis divergent entre la protection totale de la rivière ou l'exploitation de la rivière pour fabriquer également de l'énergie renouvelable.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Obligation de vaccination dans les institutions d'accueil de l'enfance

M. Alain Lachat (PLR) : Les crèches d'un groupe privé alémanique acceptent uniquement les enfants vaccinés contre la rougeole et la coqueluche. Cette mesure pourrait se répandre.

Quelque 200 cas de rougeole ont été recensés en Suisse cette année, soit quatre fois plus qu'en 2018. Les enfants sont les plus touchés. L'ampleur du phénomène a poussé les gérants d'un groupe de crèches à modifier leur réglementation, raconte le «SonntagsZeitung».

Un contrôle du carnet de vaccination de tous les candidats est pratiqué. S'il ne peut pas être démontré que l'enfant dispose des vaccins en question, ce dernier ne pourra être accepté dans l'institution.

Cette vaccination obligatoire est une nouveauté en Suisse. Et selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), elle n'est pas interdite : «Contrairement aux jardins d'enfants et aux écoles, la plupart des crèches sont des institutions privées», explique M. Daniel Koch, chef de la Division maladies transmissibles. «Elles ne sont donc pas obligées d'accueillir des enfants et peuvent décider de n'accueillir que des enfants vaccinés sans justification supplémentaire». La Confédération espère en outre que d'autres prestataires examineront à leur tour si une telle obligation a du sens dans leur situation.

D'où ma question : sachant certainement que le Gouvernement est au courant de cette situation, quelle est sa position envers nos crèches jurassiennes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Du fait de la résurgence de cas de rougeole en Suisse et dans le reste de l'Europe, l'Office fédéral de la santé publique a publié des recommandations à l'intention des institutions d'accueil de l'enfance. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de cas dans les institutions jurassiennes.

Ces recommandations de l'Office fédéral de la santé publique ont été relayées par le médecin cantonal au Service de l'action sociale, lequel a fait suivre les instructions aux institutions d'accueil de l'enfance.

A ce jour, les crèches du Canton ne prévoient pas l'exclusion des enfants qui ne sont pas vaccinés contre la rougeole mais elles sont informées précisément sur cette thématique afin que des interventions appropriées soient rapidement mises en place s'il devait y avoir un cas de suspicion de rougeole.

Par rapport à cette situation, les collaboratrices et les collaborateurs des institutions d'accueil ont été sensibilisés à cette thématique et connaissent les modalités d'intervention lors de l'apparition potentielle d'un cas suspect, les parents ont été informés que si leur enfant n'était pas vacciné, il pourrait être exclu pendant trois semaines au maximum (ce qui correspond à la période d'incubation de la maladie) si un cas de rougeole devait survenir, les institutions ont demandé aux parents une copie du carnet de vaccination et ont dû veiller à pouvoir disposer d'un médecin de référence qui puisse assurer un soutien au besoin et, enfin, les institutions savent qu'elles doivent alerter sans délai leur médecin de référence et/ou le médecin cantonal en cas de suspicion d'un cas de rougeole.

Les institutions ont été tenues informées dans le courant du mois de mars dernier de ces recommandations et les ont mises en place progressivement.

Les contacts qui ont été pris dernièrement par le Service de l'action sociale montrent que les institutions sont, de manière générale, bien informées sur les recommandations et sur les attentes à leur égard si un cas devait survenir. Toutes les institutions ont un médecin de référence auquel s'adresser et demandent une copie du carnet de vaccination des enfants placés.

Le Gouvernement jurassien est toutefois conscient de l'enjeu en termes de santé publique et entend s'assurer que toutes les parties prenantes, en particulier les professionnels de terrain et les parents, soient bien au clair sur leurs obligations et leurs responsabilités si la rougeole devait se déclarer sur le territoire jurassien.

En conclusion, et en lien avec les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, il n'est pour l'heure pas prévu d'interdire l'accès aux institutions d'accueil de l'enfance pour les enfants qui ne seraient pas vaccinés, cette mesure étant, pour le moment, jugée disproportionnée.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Annulation du vote de Moutier et engagements pris pour la tenue d'un deuxième vote

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne demanderai pas pardon parce que j'estime qu'il n'y a pas redondance quand il s'agit de la patrie jurassienne !

Le 28 août, un tribunal bernois a livré un verdict qui bafoue le choix démocratique des Prévôtois. Jugement politique rendu par une instance alignée ! Berne refuse d'admettre que Moutier est une ville jurassienne, qui devrait appartenir depuis longtemps au canton du Jura si tout n'avait pas été mis en œuvre pour contrer son vœu. En effet, des «caisses noires» des années 70 aux manipulations de la campagne du 18 juin, l'Etat de Berne n'a cessé de piétiner les droits fondamentaux des Jurassiens de Moutier, donc ceux du peuple jurassien, donc ceux de notre Etat cantonal.

Le Tribunal administratif bernois constate des irrégularités que les «surveillants» du vote avaient le temps de corriger. Qu'ont-ils fait ? Rien !

En réalité, le tribunal bernois a posé le dernier acte d'une campagne sciemment orchestrée pour abattre le choix des Prévôtois.

Le 31 janvier 2017, la Chancellerie du canton de Berne et l'Office fédéral de la justice ont affirmé ensemble, je les cite : «Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter des irrégularités» !

Le 30 août 2019, le Gouvernement bernois, avec son culot proverbial, se dit «consterné» par les irrégularités constatées ! Avec Berne, le peu de fondement de l'accusation tire argument du peu de moralité du Gouvernement qui accuse.

Aujourd'hui même, le député PDC... UDC pardon... Benoit vient de déposer une interpellation qui vise à interdire, en tous les cas, un deuxième vote. Et pensez bien, Mesdames et Messieurs, qu'il aura de l'écho au Grand Conseil.

Quant au représentant de l'Office fédéral de la justice, il a disparu dans le brouillard, espérant sûrement s'exonérer des défaillances du système de surveillance dont il était aussi le garant... Notre histoire en témoigne : si la Confédération a des scrupules à respecter le principe de séparation des pouvoirs, elle n'en a pas à fermer les yeux sur la duplicité bernoise.

J'ai entendu tout à l'heure que le Gouvernement entend interpellier fermement la Confédération...

Le président : Veuillez poser votre question, Monsieur le Député !

M. Pierre-André Comte (PS) : Ma question arrive ! ... sur les responsabilités qu'elle a refusé de prendre, ce dont je le félicite, sous le prétexte hypocrite de la « séparation des pouvoirs ». Ma question est simple : quels engagements ont été pris afin qu'en tous les cas un deuxième vote puisse avoir lieu ?

M. Charles Juillard, président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Pour répondre simplement à la question du député Comte, je crois qu'on peut effectivement aussi rappeler qu'un certain nombre de considérants du jugement nous interpellent nous aussi, en particulier sur la manière dont est apprécié, par ce tribunal, le rôle des observateurs, qu'ils soient fédéraux ou de la Chancellerie bernoise puisqu'elle en prend aussi pour son grade dans le cadre de ce jugement. C'est typiquement là-dessus que nous devrions nous appuyer pour monter cette stratégie que nous sommes en train de mettre en place afin de pousser les autorités fédérales, notamment, à reprendre la main et à organiser rapidement un nouveau vote.

Les engagements qui ont été pris sont clairs. Ils ont été publiés. En tripartite, le Conseil-exécutif bernois, les autorités jurassiennes et les autorités fédérales ont dit clairement que la question de Moutier ne pouvait être résolue qu'au terme d'un vote valable. C'est-à-dire que si celui-ci est annulé, un nouveau vote doit être réorganisé. C'est clair, c'est net et nous y veillerons.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

Traduction en français des documents et formulaires à l'intention des patients de l'Hôpital universitaire de Bâle

M. Bernard Varin (PDC) : Nous, les habitants de la République et Canton du Jura, avons la chance de pouvoir collaborer, pour des traitements particuliers, avec l'Hôpital universitaire de Bâle.

La barrière de la langue n'en est pas spécialement une car une partie du personnel est bilingue, soit allemand-français, allemand-anglais, voire même allemand-italien. Donc, il est possible, dans chaque service, de trouver un collaborateur de l'hôpital qui, pour nous les Romands, parle le français.

Le problème que l'on rencontre est celui des formulaires à remplir lors des admissions, des sorties, des prestations avant et après le traitement, etc.

Tous ces formulaires sont rédigés en langue allemande, d'où ma question : le Gouvernement est-il prêt à intervenir auprès du directeur de l'Hôpital universitaire de Bâle afin d'étudier la possibilité de traduire ces documents ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, cette problématique est connue de longue date du Gouvernement jurassien. C'est à la demande du canton du Jura que des normes minimales concernant le français ont été définies en 2017, en étroite collaboration entre l'Hôpital du Jura et l'Hôpital universitaire de Bâle. Et ces normes sont incluses dans la planification hospitalière. C'est une condition

du canton du Jura pour qu'un hôpital bâlois apparaisse au niveau de la planification hospitalière.

Ces normes sont définies dans un document officiel qui précise les standards minimaux pour les aspects de communication, aussi bien orale qu'écrite, et bien sûr avec le patient mais également les médecins installés en pratique privée dans le Canton.

Il convient en particulier de veiller à ce que les patients reçoivent les documents écrits, tous les formulaires, les documents d'information et des instructions critiques en français, certes standardisés mais parfaitement compréhensibles.

Il s'agit par exemple de documents tels que les convocations, les explications du consentement éclairé ou encore des instructions importantes.

La traduction systématique de ces documents a été finalisée au début 2018 et l'Hôpital universitaire de Bâle s'est engagé à ce que les discussions entre les patients et les médecins soignants puissent se faire en français, au besoin à l'aide d'un collaborateur bilingue, voire d'un traducteur, et ceci sans frais pour le patient.

Malheureusement, c'est vrai, Monsieur le Député, de l'aveu même de certains responsables de l'Hôpital universitaire bâlois, il arrive parfois que les patients jurassiens reçoivent encore des documents dans la mauvaise langue. L'Hôpital universitaire demande que ces patients jurassiens fassent part de ces problèmes, avec copie au Département jurassien de la santé ou au Service de la santé publique, afin que ces petits « bugs » soient encore corrigés.

Mais nous sommes intervenus auprès de la direction. Mes collègues responsables de la santé de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville sont également intervenus auprès de leurs institutions pour garantir que ces documents soient bel et bien traduits et que les patients puissent avoir les informations orales également en français.

M. Bernard Varin (PDC) : Je suis satisfait.

Etat des routes aux Franches-Montagnes

Mme Brigitte Favre (UDC) : L'un ou l'autre d'entre vous a sûrement déjà remarqué que certains tronçons routiers francs-montagnards sont dans un état plutôt désolant.

La réfection de la H18 est lancée et sera aboutie gentiment mais, espérons-le, sûrement dans quelques années. D'autres routes cantonales ainsi que des routes communales avec entretien attendent leur tour pour leur remise en état, souvent faute de moyens financiers.

Quelquefois, le conducteur attentif est étonné du déroulement de ces réfections. Il arrive assez régulièrement que des routes fraîchement goudronnées soient rouvertes peu de temps ou quelques mois après suite à des erreurs de construction ou à d'autres raisons qui sont rarement révélées à la population. On ignore si cela peut engendrer des frais supplémentaires pour le Canton.

Récemment, les habitants des Franches-Montagnes ont observé une autre curiosité. L'itinéraire Le Noirmont–Muriaux–Saignelégier a vécu une véritable action cosmétique de remise en état pour la course des athlètes en roller du Jura-Défi. Evidemment, personne ne souhaite que des gens soient blessés lors de cette course. En contrepartie, cela peut interpellé.

Comment le Gouvernement explique-t-il la mobilisation de moyens financiers pour une telle action pour cet événement et le manque permanent de moyens pour d'autres projets de constructions routières aux Franches-Montagnes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, votre question est évidemment intéressante puisque la thématique de l'entretien des routes est récurrente au Parlement et que nous souhaiterions tous faire plus. Les moyens que nous avons à disposition permettent de faire le maximum mais bien évidemment qu'il y a toujours l'un ou l'autre utilisateur qui souhaiterait de nouveaux travaux, de nouveaux entretiens, de nouveaux revêtements.

Sachez simplement que, dernièrement, c'est-à-dire juste avant les vacances d'été ou la période estivale, nous avons eu un entretien avec une commune qui souhaitait se coordonner avec des travaux cantonaux sur une route dans la vallée de Delémont et qui souhaitait pouvoir finalement se coordonner pour éviter de rouvrir la route justement dans deux ou trois ans pour des raisons de réseau d'eau communal qui aurait dû finalement endommager les travaux que nous prévoyons très prochainement sur cette route, ce que nous avons bien évidemment, et de façon pragmatique, accepté. Donc, quand nous pouvons conjuguer les choses, coordonner les choses, nous le faisons bien évidemment.

Il y a parfois d'autres aléas pour lesquels nous ne pouvons pas anticiper et qui, effectivement, nécessitent parfois de rouvrir des routes qui sont «toutes neuves» mais bien évidemment que nous faisons le maximum pour avoir le meilleur réseau possible.

Vous avez passablement parlé des Franches-Montagnes. Effectivement, il y a des travaux prévus sur quelques années entre la sortie du Noirmont et Le Boéchet pour remettre cette route, qui était qualifiée de dangereuse, dans des normes de sécurité meilleures, avec notamment des passages sans visibilité qui sont améliorés, des virages dangereux qui sont modifiés, des croisements de route communale avec route cantonale où passent des vélos, des chevaux, des attelages, qui seront aménagés avec un passage sous-voie dans lequel les chevaux pourront également passer en toute sécurité sans avoir à craindre le trafic de la route cantonale.

Quant à votre question précise sur JuraDéfi, je n'ai pas tous les éléments en tête. Ce que j'ai observé, c'est que la route a été fermée pendant une petite période pour pouvoir laisser passer ces patineurs à roulettes sur cette route entre Le Noirmont et le pont de Muriaux. J'ai aussi cru voir les autres années, mais je ne l'ai pas observé cette année, qu'un balayage a été effectué pour que la route n'ait pas trop de gravillons et évite de causer des chutes à ces sportifs méritants.

Quant à votre question sur des frais qui ont été engagés par le Canton, je n'ai pas de chiffres mais je me mets volontiers en contact avec vous à l'issue de cette séance pour voir quels ont été les montants engagés par le Canton pour aménager cette route pour les patineurs à roulettes.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis satisfaite.

Projet «Repenser l'Etat» ouvert à la population et rôle prévu pour le Parlement

M. Rémy Meury (CS-POP) : L'idée présentée hier de faire participer la population à la réflexion sur le projet «Repenser l'Etat», en ayant pris soin – il faut le saluer – de prévoir des dispositions empêchant les débordements des querulents sur la plate-forme ouverte, est une initiative que l'on peut saluer sans aucun doute.

Mais deux pièges existent : le phénomène «Tripadvisor», où on organise des réponses allant toutes dans le même sens, n'est pas à négliger. Et il ne faut pas minimiser non plus le risque que se développe un sentiment final chez certains participants que l'on peut traduire ainsi : «de toute manière ils font ce qu'ils veulent», car leur proposition n'aura pas été retenue alors que, forcément, il s'agissait de la meilleure idée du siècle !

Cela dit, mais vous trouverez des solutions pour cela, la volonté ensuite de constituer un espace citoyens, physiquement composé de quelques-uns de ces citoyens précisément, nous interpelle quelque peu. Il nous semble pourtant évident que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions faites, par les employés et par les citoyens, sur la plate-forme en ligne incombe d'abord aux autorités politiques élues.

D'où notre question. Le projet «Repenser l'Etat» n'ayant pour l'heure connu qu'un faible traitement devant le Législatif, à peine une présentation générale en CGF, quel rôle le Gouvernement entend-il faire jouer au Parlement avant que celui-ci ne soit nanti d'un message officiel avec des mesures arrêtées par l'Exécutif ? En clair, une réflexion de la part des députés sur les propositions faites par le personnel et les citoyens se fera-t-elle en amont du débat parlementaire traditionnel ?

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Monsieur le Député, effectivement, aucune méthode participative ou autre n'est parfaite. Il peut en effet y avoir des biais dans la méthode que nous proposons de faire participer également la population à cette réflexion sur le «Repenser l'Etat».

Je vous rassure, aussi bien les propositions qui viennent de l'interne de l'administration, par les collaboratrices et les collaborateurs, que des citoyennes et des citoyens, à travers la boîte à idées que nous avons ouverte hier, n'empêcheront, que ce soit le Gouvernement, le Parlement, voire le peuple, de se prononcer dans les processus démocratiques qui restent en place. Et il n'y aura aucun court-circuitage de quoi que ce soit, d'une mesure de compétence du Parlement, qui serait décidée par un quelconque espace ou organe non légitimé.

Donc, je vous rassure, Monsieur le Député, l'espace en question, qui n'est pas encore défini dans sa composition – on verra, suite au succès ou non de la consultation, comment nous composerons cet espace – sera un espace dans lequel nous mènerons des réflexions, nous approfondirons certaines propositions qui sont faites mais nullement un espace décisionnel qui reste de la compétence des services lorsque c'est à leur niveau, du Gouvernement lorsque c'est à son niveau et bien sûr du Parlement, voire de la population. Typiquement, si une mesure nécessite une modification de la base constitutionnelle, il sera évident que nous devons organiser une consultation de la population. Donc, aucun souci à se faire par rapport à cela mais il est vrai que, derrière tout cela, il y a des défis. On tente une expérience participative plus élargie que ce qu'on a eu comme habitude dans le passé

mais je crois que c'est souvent demandé par un grand nombre de citoyennes et de citoyens d'essayer de les consulter davantage, de les faire participer davantage aux réflexions. C'est le seul but actuellement du Gouvernement jurassien.

Alors, pour vous répondre concrètement, à chaque fois qu'une mesure – qui a été analysée à travers différentes variantes – sera prête et dépend de la décision du Parlement, un message, dans un processus traditionnel, sera rédigé et envoyé au Parlement pour que le débat parlementaire ait lieu comme à l'accoutumée.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Situation de la forêt jurassienne

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Les forêts jurassiennes pâtissent terriblement de la sécheresse. Les hêtres, les sapins blancs et les épicéas séchent sur pied. En fait, l'ensemble des forêts du pied du Jura sont touchées.

D'après les informations officielles, c'est surtout le hêtre qui souffre le plus. Plus de 100'000 m³ de cette essence, surtout en Ajoie, sont en train de dépérir.

Il faut bien sûr agir en amont, à savoir diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, chez nous aussi. Mais en attendant des mesures efficaces, nous sommes condamnés à agir !

Le Gouvernement a annoncé que la surveillance serait renforcée dans les secteurs fréquentés et que des mesures de sécurisation seraient prises. Il a ajouté qu'une stratégie sylvicole serait élaborée d'ici à l'automne, donc très bientôt.

En attendant, nous avons deux problèmes : beaucoup trop de CO₂ et beaucoup de bois à valoriser !

Ma question : le Gouvernement n'estime-t-il pas urgent de prendre des mesures supplémentaires afin que les propriétaires d'habitations soient plus fortement incités à passer du chauffage à mazout à celui à bois ? Merci de votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, la situation de la forêt jurassienne est une catastrophe, ce que nous avons établi avant les vacances, avant la période estivale, et peut-être vais-je juste reprendre quelques-uns de vos propos.

Nous avons effectivement constaté qu'il y avait 100'000 m³ de hêtres secs en Ajoie suite à la sécheresse 2018. Les nouvelles évaluations qui ont été faites par les différents triages forestiers font état de 200'000 m³ de hêtres secs en Ajoie, rien qu'en Ajoie. Donc, c'est effectivement énorme, sachant que, dans la forêt jurassienne, nous exploitons globalement, sur une année, environ 180'000 m³ de bois toutes essences confondues. Il y a donc plus que l'exploitation annuelle qui est sèche, qui est «foutue» rien qu'en Ajoie, rien que sur une essence !

Alors, effectivement, nous avons pris des mesures rapides pour sécuriser les autoroutes, les routes cantonales, les routes communales, et il y a encore des choses qui seront entreprises ces prochains jours. Et, en arrière-plan, nous sommes en contact avec les cantons touchés de l'Arc jurassien, même si c'est l'Ajoie qui est la région la plus touchée de Suisse par cette sécheresse 2018. Nous sommes également en contact avec les organismes fédéraux pour savoir quelles essences ou quelle stratégie sylvicole il faut mettre en place pour avoir une forêt pérenne non seulement sur une année

ou deux mais sur des dizaines d'années puisque nous avons observé des hêtres qui ont séché alors qu'ils ont plus de 100 ans d'âge. Donc, nous voyons que ce que nous faisons aujourd'hui, ce n'est pas pour nos enfants mais c'est peut-être pour les petits-enfants de nos petits-enfants également.

Maintenant, par rapport à votre question («Que faut-il faire de plus ?»), nous avons effectivement des programmes incitatifs qui permettent notamment d'inciter les gens à chauffer au bois, à mettre en place des thermoréseaux au bois. On peut déjà dire aujourd'hui que ce qui a été fait, par le passé, par l'Etat cantonal durant ces cinq, dix, quinze, vingt dernières années, est positif aujourd'hui puisque nous avons un gros thermoréseau en Ajoie, à Porrentruy. Nous en avons d'autres ailleurs qui seront déjà capables d'absorber une partie de ces bois qui sont touchés, également d'autres essences parce qu'il ne faudra pas se concentrer uniquement sur ces hêtres.

Et au niveau du CO₂, nous avons le programme «Bâtiments» notamment. Vous avez certainement vu l'étude du WWF qui classe le Canton comme meilleur canton parmi tous les cantons qui sont qualifiés de «pas bons» par le WWF. Donc, nous faisons du bon travail en comparaison intercantonale. Mais nous sommes également conscients que nous pourrions faire mieux. Mais comme je l'ai également expliqué à certains médias, une étape était la loi sur l'énergie, l'ordonnance sur l'énergie. C'est une étape que nous avons faite, une sorte de rattrapage qui nous a repositionnés plus en avant du peloton des cantons suisses, tout en sachant que c'est quelque chose qui devra également évoluer ces prochaines années.

Effectivement, dans l'immédiat, nous n'avons pas de mesures aujourd'hui décidées précisément pour venir en aide à ces forestiers et notamment à l'écoulement du bois ou des mesures supplémentaires mais il est possible que des choses soient annoncées ces prochains temps en fonction finalement des conclusions qui seront tirées de ce groupe de travail d'urgence qui travaille sur la situation des forêts.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Eventuelle cessation des activités de Moulin-Grillon et droit d'eau immémorial

M. Nicolas Maître (PS) : Ma question est assez simple et pourrait concerner d'éventuels cas similaires sur le territoire jurassien :

- Me référant, comme notre collègue Thomas Stettler l'a fait, à un article paru dans «Le Quotidien jurassien» du 23 août dernier où il était fait mention que, je cite, «L'exploitant de la centrale de Moulin-Grillon à Saint-Ursanne est prêt à renoncer à turbiner si Berne, qui le demande, l'indemnise correctement».
- Sans chercher toutes les raisons qui le pousseraient à le faire.
- Sans épiloguer non plus sur la fiche 5.10 du plan directeur cantonal traitant de l'énergie hydraulique et sur la nouvelle stratégie énergétique 2050 acceptée par les Suisses en mai 2017.
- Considérant que le propriétaire de la centrale hydraulique de Moulin-Grillon étudie la possibilité de cesser ses activités et que l'autorisation de turbiner est actuellement intimement liée à un droit immémorial :

Peut-on admettre que ces privilèges ancestraux deviennent caducs et disparaissent à jamais dans ces cas de figure ? Ceci afin d'être définitivement en adéquation, sur la forme et dans les échéances de renouvellement, avec toutes les autres concessions délivrées pour le prélèvement d'eau. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Votre question, effectivement, est historique puisque nous remontons de plusieurs siècles en arrière pour expliquer cette situation.

Actuellement, Moulin-grillon SA est propriétaire d'un droit immémorial sur le seuil en question, donc le seuil de Moulin-Grillon à Saint-Ursanne, commune de Clos du Doubs.

Il s'agit d'un droit de force hydraulique immatriculé en tant que droit distinct et permanent de la commune de Clos du Doubs, Saint-Ursanne.

Ce droit d'eau a été formellement inscrit au registre foncier en 1933 mais il reposait sur un arrêté du Conseil-exécutif bernois de 1908, renvoyant lui-même aux droits d'eau dont l'origine remonte à une époque antérieure à la fin du XVIII^{ème} siècle. Ce droit porte sur une force de 80 chevaux et est de durée illimitée.

Depuis cette époque, ce droit d'eau a fait l'objet de plusieurs transferts pour finalement être détenu actuellement par Moulin-Grillon SA.

Les discussions actuelles – et c'est peut-être là que vous serez intéressé par les éléments que je vous donnerai – concernent des assainissements encore à réaliser en rive droite (migration du poisson vers la turbine), l'abandon d'exploitation constituant une des variantes d'un tel assainissement qui peut s'avérer moins chère que des travaux.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Mise au concours des lignes de bus et maintien de l'offre en transports publics dans les régions périphériques du Canton

M. Jean-François Pape (PDC) : Au début des vacances d'été, nous avons appris par la presse la mise au concours des lignes de bus jurassiennes. Cela n'a pas passé inaperçu et bon nombre de citoyens habitant hors des agglomérations ont eu la crainte que leur village soit moins bien desservi après la nouvelle attribution des concessions de transports publics.

Si l'on veut que la population utilise les transports en commun, il faut que l'offre soit attrayante. Les jeunes et certaines personnes âgées n'ont parfois pas d'autre moyen pour se déplacer.

Ma question au Gouvernement : est-ce que le Gouvernement peut nous assurer qu'il mettra tout en œuvre pour que les régions reculées de notre Canton soient aussi bien desservies à l'avenir qu'à l'heure actuelle ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, avant la période estivale, nous avons annoncé la mise au concours des lignes de bus mais c'est une annonce qui avait déjà été faite il y a plus d'une année, lorsque nous avons annoncé que nous ne renouvelions pas les concessions en vue de mettre au concours les lignes de bus.

Par contre, votre inquiétude est probablement légitime puisque, dans toutes les régions du Jura, nous essayons d'avoir le maximum et la meilleure qualité de transports publics.

Dans votre question, vous avez évoqué un élément qui est peut-être important. Vous avez dit que si l'offre est attrayante, la population utilisera alors les transports publics. On peut aussi donner la phrase à l'envers. On peut dire que si la population utilise les transports publics, l'offre pourra également se développer.

Et vous avez parlé des jeunes et des personnes âgées qui, parfois, doivent utiliser les transports publics. Mais je pense que l'ensemble de la population peut et devrait les utiliser au maximum, utiliser ces transports publics qui, finalement, sont financés par l'argent cantonal, par l'argent fédéral, par l'argent communal parfois. Donc, c'est quelque part un transport subventionné qui est mis à disposition des gens et qui leur permet de se déplacer de façon très agréable dans la plupart des cas.

Maintenant, votre question a trait à certaines régions qui ne sont pas forcément très bien desservies aujourd'hui. Alors, l'appel d'offres n'a aucune incidence sur l'offre qui est et sera proposée à l'avenir. L'appel d'offres part d'une situation existante, demande aux entreprises intéressées de faire une offre sur cette base-là. Et je dirais qu'au niveau des horaires, des lignes et des fréquences qui sont proposés, c'est l'évolution normale de la stratégie des transports publics qui dictera si les transports sont renforcés ou sont diminués mais l'appel d'offres n'a aucune incidence sur cette offre.

D'ailleurs, pour ne rien vous cacher, nous venons de passer au Gouvernement un dossier qui aura pour conséquence l'horaire 2020. Donc, il y a de petites adaptations, des régions qui ont des petits changements d'horaire ou de cadence ou de fréquence. C'est une évolution naturelle et normale mais, en tous les cas, plus la population utilisera les transports publics et plus ils seront développés et plus nous aurons d'arguments, au niveau du Gouvernement, pour renforcer ces transports publics. Et je vous appelle toutes et tous à faire passer ce message auprès des populations concernées, donc à l'ensemble du canton du Jura.

M. Jean-François Pape (PDC) : Je suis satisfait.

Utilisation des friches industrielles et risques liés aux sites contaminés

M. Stéphane Theurillat (PDC) : La publication du rapport sur les friches urbaines et industrielles ne fait que confirmer l'importance quantitative de celles-ci ainsi que la nécessité d'assainir les sites contaminés.

Pour rappel, les sites contaminés sont des sites pollués qui sont à l'origine d'atteintes nuisibles ou incommodantes à l'environnement.

Mais, ô surprise, rien dans ce rapport concernant les atteintes potentielles aux personnes !!

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous renseigner quant aux risques qu'encourent les voisins des sites contaminés et, le cas échéant, les rassurer ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, vous faites référence à un rapport qui émane du Service du développement territorial et qui, donc, se concentre plus sur l'habitat, les possibilités de redimensionner ces friches industrielles en industrie, en habitat, en lieu d'habitation. Et c'est vrai que ce n'était pas un rapport de l'Office de l'environnement qui, lui, se penche bien évidemment sur tous ces sites pollués, ces sites contaminés, prend les mesures qui sont nécessaires pour finalement préserver la qualité de vie, l'environnement et la population.

Je peux vous rassurer, l'Office de l'environnement tient un inventaire très précis de tous les sites pollués, les sites contaminés.

En ce qui concerne les sites contaminés, bien évidemment qu'ils sont préjudiciables, et immédiatement, à la population et à l'environnement. Des mesures sont prises immédiatement. C'était le cas par exemple de la décharge industrielle de Bonfol qui était un site contaminé, qui contaminait les rivières et les sources. Là, des mesures ont été prises à l'époque. Il y a d'autres sites qui nécessitent des mesures et elles sont prises. Et il y a de nombreux sites pollués, qui sont donc inventoriés en tant que tels, qui sont sous observation et qui seront assainis tôt ou tard mais la volonté de l'Etat et de la Confédération est d'assainir en priorité ce qui est contaminé, d'inventorier ce qui est pollué et de prendre des mesures les unes après les autres, en fonction également des moyens et de la priorité que l'environnement nous dicte.

Donc, je peux vous rassurer, oui, la population est en sécurité par rapport aux mesures que nous prenons. Et si, par hasard, vous avez une information sur un site qui serait peut-être potentiellement dangereux et que nous n'aurions pas inventorié, faites-en moi part immédiatement.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je suis satisfait.

Nouvelle école démocratique Mahana : obligation de suivre l'école obligatoire jusqu'à son ouverture

M. Pierre Parietti (PLR) : Le canton du Jura, et plus particulièrement l'Ajoie, connaîtra tout prochainement un nouveau mode de formation scolaire, reconnu par l'Etat, sous la dénomination de «Ecole démocratique» ou «Ecole démocratique Mahana», laissant beaucoup de liberté aux élèves ou aux membres puisque ce sont des membres et non pas des élèves qui suivront la formation au sein de cette institution.

Il a été dit que cette institution ou cette structure était reconnue par le Service de l'enseignement pour une période probatoire de quatre ans. Elle ne bénéficiera pas de subventions, contrairement aux écoles privées qui sont actives sur le territoire cantonal. Mais on constate également qu'il peut y avoir quelques problèmes de fonctionnement financier puisqu'un financement participatif a été lancé, ce qui pourrait laisser supposer qu'à la date d'ouverture prévue du 21 octobre, si celui-ci n'était pas réalisé, l'ouverture pourrait être encore reportée.

Il y a donc devant nous une période floue qui va durer pour le moins deux mois. Durant cette période, dans le cadre de la formation scolaire, il y a obligation pour les élèves de suivre des cours.

Alors, ma question est très simple : qu'en est-il des élèves ou des membres inscrits au sein de cette institution durant cette période floue ? Sont-ils astreints à suivre les cours dans

l'école publique ? Sont-ils en vacances prolongées, au détriment éventuellement d'une formation puisqu'on parle d'école avec peu de contraintes, sans objectif d'apprentissage ? C'est un challenge qui est élevé mais les deux mois qui sont devant nous devraient quand même nous éclairer un petit peu sur cette situation. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Vous le rappelez effectivement, Monsieur le Député, cette nouvelle école ne suit pas le plan d'études romand, donc ne peut pas être soutenue par les subventions cantonales.

Par contre, elle remplit tous les critères soumis à autorisation. Il était donc logique qu'elle puisse ouvrir ses portes.

Alors, j'ai entendu deux ou trois questions un peu pour le prix d'une ! Je vais essayer d'éclairer cette lanterne si possible.

Au niveau de ce régime, vous parlez de période floue, pas vraiment en réalité puisque, selon les informations en notre possession, 20 élèves sont concernés. La moitié déjà de ces 20 élèves sont dans l'enseignement à domicile, donc sont déjà permis grâce à la loi sur l'enseignement privé. De ce fait, cela ne concerne pas l'école obligatoire. Et l'autre moitié, donc une dizaine d'élèves, se trouve dans l'enseignement public. De ce fait, ces élèves sont actuellement dans le cadre de l'école obligatoire et rejoindront cette école après les vacances d'automne.

Les questions de rattrapage. Après les contacts que nous avons eus, l'école s'est engagée à mettre en place, le cas échéant, un rattrapage et, de l'autre côté, le garde-fou est que, si ce n'était pas suffisant aux yeux des conseillers pédagogiques travaillant à l'Etat, un redoublement pour revenir à l'école obligatoire serait prononcé.

De ce fait, nous ne voyons pas de risque. Notamment, il n'y aura aucune augmentation de classes, le cas échéant, si ces élèves devaient revenir dans le cadre du cursus obligatoire puisque, on le disait, une dizaine d'élèves répartis sur l'ensemble du territoire jurassien ne représenterait pas d'ouverture de classe, l'autre moitié étant déjà dans le système privé de l'enseignement à domicile. Merci de votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

Le président : Il est 9.49 heures. L'heure des questions orales est désormais écoulée. Je vous prie juste de nous excuser pour les désagréments liés à l'écran. C'est vrai que les réactualisations régulières posent quelques petites difficultés. Je crois qu'au niveau du micro, il y a encore aussi quelques petites corrections. Tout cela va être, je l'espère, corrigé pour la prochaine session. Nous pouvons passer au point suivant de notre ordre du jour.

3. Interpellation no 912

Quid des modifications de la loi sur les communes ? Stéphane Theurillat (PDC)

Lors de sa séance du 30 septembre 2015, le Parlement jurassien a adopté, à une très large majorité, la motion no 1120. Celle-ci demandait la modification de la loi sur les communes (RSJU 190.11) par :

- la suppression de la lettre c) de l'article 135;
- l'introduction d'un article donnant la possibilité d'envisager des agglomérations transcantonales ou transfrontalières.

En conséquence, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Alors que le délai de réalisation d'une motion est de deux ans et que les modifications demandées sont relativement simples, pour quelle raison celles-ci n'ont-elles pas encore été présentées au Parlement ?
2. Les modifications demandées prônant la volonté de mettre en place des visions régionales et, ainsi, d'être en adéquation avec le plan directeur cantonal, le Gouvernement ne constate-t-il pas le besoin de modifier rapidement la loi sur les communes, conformément à la motion no 1120 ?
3. Quand le Gouvernement envisage-t-il de présenter les modifications de la loi sur les communes, conformément à la motion no 1120 ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : La motion no 1120, déposée par mon collègue démocrate-chrétien Paul Froidevaux lors de la précédente législature, a été acceptée lors du Parlement du 30 septembre 2015. Cette motion demandait de modifier deux points de la loi sur les communes.

Le premier, la modification de l'article 135 en supprimant la lettre c) relative à l'exigence d'un nombre minimal de 20'000 habitants afin de pouvoir créer un syndicat d'agglomération dans le canton du Jura. Et le second, l'introduction d'un article ouvrant la possibilité d'envisager des agglomérations transcantoniales ou transfrontalières.

Je ne vais pas refaire le débat de 2015 mais simplement rappeler que ces deux modifications sont déjà appliquées dans bon nombre d'autres cantons en Suisse. Dès lors, il n'existe pas de doute sur la possibilité de les mettre en application dans notre Canton.

En conséquence, je m'étonne que, quasiment quatre ans après l'adoption de cette motion, les modifications demandées ne soient toujours pas effectuées, conformément au temps de traitement des motions, et je souhaiterais avoir des explications.

D'autre part, je constate que ces modifications sont en parfaite adéquation avec certaines volontés rencontrées dans l'aménagement du territoire et plus précisément dans le plan directeur cantonal qui prône que les communes travaillent ensemble afin d'avoir des visions semblables. En discutant avec plusieurs personnes siégeant au sein d'exécutifs communaux, il ressort que l'outil du syndicat d'agglomération peut être une forme intéressante pour aider les communes à se structurer.

Dès lors, le Gouvernement ne juge-t-il pas qu'il serait judicieux d'offrir rapidement l'opportunité, aux communes qui le souhaitent, de créer un syndicat d'agglomération qui réunit des communes qui ont en commun une commune-centre et sont liées entre elles du point de vue urbanistique, économique et culturel ou sont limitrophes ?

Pour conclure, le Gouvernement peut-il nous donner des précisions concernant le planning de réalisation des modifications demandées ?

Par avance, je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Voici donc les réponses à vos questions, Monsieur le Député.

Pour la première question, voici la réponse :

Ces dernières années, les efforts et ressources à disposition ont principalement été concentrés sur la mise en place du Modèle comptable harmonisé 2 (ce qu'on appelle le MCH2) ainsi que sur le projet de nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes. La révision de la loi sur les communes a donc été mise en attente, ceci d'autant plus que les deux projets précités induisent des modifications importantes au niveau des bases légales.

Pour la deuxième question, nous pouvons vous répondre ainsi :

Les collaborations intercommunales, et en particulier au niveau régional, sont en effet vivement encouragées, voire parfois exigées, dans le plan directeur cantonal récemment révisé.

L'abrogation de l'article 135, lettre c, qui fixe à 20'000 habitants le seuil limite pour la constitution d'une agglomération, voire la réduction de ce seuil à 10'000 habitants comme dans le canton de Fribourg, est en effet susceptible de favoriser les collaborations institutionnelles, en particulier dans le pôle régional de Porrentruy qui est appelé à jouer un rôle prépondérant dans la dynamique territoriale du district.

Cependant, comme il a été évoqué à plusieurs reprises lors du traitement de la motion no 1120, la modification de la loi sur les communes n'aura pas d'effet sur le programme fédéral en faveur du trafic d'agglomération. Pour rappel, celui-ci s'appuie sur une définition de l'agglomération représentant un groupe de communes totalisant plus de 20'000 habitants.

Le pôle régional de Porrentruy, de même que l'ensemble du district, n'ont d'ailleurs pas attendu la modification de la loi sur les communes pour initier une planification territoriale régionale, à savoir un plan directeur régional, ce que nous pouvons bien évidemment saluer.

Dans ce contexte, le Gouvernement ne constate pas un besoin urgent de modifier la loi sur les communes.

Quant à votre troisième question, la réponse est la suivante :

La modification de la loi sur les communes sera engagée à partir de 2020. Merci de votre attention.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je remercie Monsieur le ministre pour ses premiers éclaircissements par rapport aux questions posées.

J'ai une première question par rapport au fait, sur la question 1, que l'on dit qu'il faut modifier beaucoup de bases légales. Je ne comprends pas pourquoi il faut modifier beaucoup de bases légales sachant que, dans la loi sur les communes, il suffit d'abroger une disposition, notamment la lettre c de l'article 135, qui n'existe pas dans le cadre légal des autres cantons, ce qui nous prouve que c'est totalement possible de le mettre en application. J'ai donc un peu de mal à comprendre quelles sont les nombreuses bases légales qui doivent être modifiées par rapport à ce qui est demandé dans cette motion.

J'aimerais aussi juste apporter une précision. Effectivement, la motion demande de modifier la loi sur les communes qui définit la manière de créer un syndicat d'agglomération.

Un syndicat d'agglomération est effectivement une structure qui permettra à différentes communes de se mettre ensemble pour avoir un mode de fonctionnement et mettre en vision commune la mise en application de choses qui sont inhérentes à l'aménagement du territoire mais on peut aussi très bien imaginer d'autres thèmes qui pourraient être traités dans ces syndicats d'agglomération.

Les choses sont très claires par rapport à cette création de syndicat d'agglomération. On peut totalement le faire et je vous encourage à relire, si jamais, les documents du droit administratif édictés par le professeur Tanquerel qui est une référence en la matière et qui démontre totalement qu'un syndicat d'agglomération peut être créé avec un nombre de communes bien inférieur à 20'000 habitants. Le syndicat peut être créé. Après, il est clair que, s'agissant de la reconnaissance au niveau fédéral pour obtenir les projets d'agglomération, pour l'instant, l'Office fédéral se rapporte à l'Office fédéral de la statistique qui, lui, définit l'agglomération, qui comporte 20'000 habitants. Mais, là, on est vraiment au stade fédéral.

Ce que je demande et ce qui était demandé dans cette motion, c'est que, dans un premier temps, les choses soient appliquées au niveau cantonal.

Sachant aussi qu'on demande d'intégrer la possibilité de faire des agglomérations de type transcantonal ou transfrontalier, ce qui peut laisser la possibilité à différentes régions, que ce soit le Jura, les Franches-Montagnes ou autres, de se mettre avec d'autres communes qui ne seraient dans le Canton. Donc, je pense que c'est important et j'aimerais bien que les choses soient claires : le droit administratif permet totalement la modification qui est demandée. Cela a été prouvé. On a eu l'occasion de le voir avec un représentant, M. Tanquerel, lors d'une assemblée du SIDP, qui nous a confirmé ses propos lors d'une séance qui a eu lieu début 2015.

C'était là-dessus que j'insistais et je vais encore relever que les discussions au sein des communes sont récurrentes par rapport à ce dossier. Il y a vraiment une attente de la part des membres des exécutifs pour savoir s'ils peuvent utiliser cet outil ou pas et c'est pour cela que je me suis permis de relancer ce sujet lors de ce Parlement. Je vous remercie pour vos réponses.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, j'ai bien pris note de vos observations et de vos questionnements supplémentaires.

Effectivement, depuis que la motion a été acceptée, les modifications légales n'ont pas été engagées. Comme je vous l'ai dit, nous prévoyons de les lancer en 2020. Donc, soyez un tout petit peu patient encore quelques mois et nous lancerons les travaux. Mais, effectivement, ce que nous observons, c'est que les communes, bien heureusement, n'attendent pas une modification légale pour se mettre ensemble pour des thématiques d'aménagement et d'autres thématiques également. Dans tous les districts, je crois qu'il y a des triages forestiers regroupés entre plusieurs communes, ce qui permet de bien collaborer également. Je n'ai pas l'impression que le fait que la motion n'ait pas été réalisée ait bloqué les communes sur l'un ou l'autre dossier.

Cela a peut-être provoqué des interrogations auprès de certaines communes mais je peux les rassurer : nous les encourageons à travailler ensemble, en particulier dans l'aménagement du territoire, dans la planification des choses. Et je crois que c'est ce qui se fait, en tout cas à mes yeux, très bien dans le secteur d'où vous venez, en Ajoie, puisque, pas plus tard que ce soir, il y aura même une soirée d'information pour

les communes par rapport à certains projets régionaux qui sont mis en place par le SIDP. Et nous ne pouvons que saluer ces démarches et les encourager.

4. Postulat no 400 Compensation des émissions de carbone Vincent Eschmann (PDC)

Aujourd'hui, il est possible de compenser ses émissions de CO₂, par exemple lorsqu'on prend l'avion mais, la plupart du temps, pour la réalisation de projets situés à l'étranger. Il n'existe aucune possibilité de compenser ses émissions dans le cadre d'un projet dans sa région.

Les compensations sur sol helvétique présentent pourtant de nombreux avantages : investissements dans le tissu économique local, moyens alloués bénéficiant directement à nos citoyens par l'amélioration de leur qualité de vie, par exemple dans le domaine des transports, de la production énergétique ou du chauffage.

Dans l'idée d'une relocalisation de ces moyens au niveau régional, il serait intéressant de créer une plate-forme internet au moyen de laquelle les communes, les citoyens, les collectivités publiques et les acteurs privés pourraient proposer des projets à réaliser. On peut penser par exemple à la renaturation de hauts-marais, à la plantation d'arbres, à la modernisation d'infrastructures et d'équipements, au développement de moyens de production d'énergie renouvelable, d'infrastructures de recyclage entre autres. Cela permettrait d'injecter des moyens publics et privés, non pas à l'étranger via lesdits certificats mais sur sol jurassien, avec les avantages économiques, environnementaux et d'innovation que cela représente.

Cette plate-forme internet permettrait à chaque usager de calculer les émissions qu'il veut compenser et de choisir le projet auquel il désire allouer ses fonds. Afin de réduire les coûts de développement d'une telle plate-forme, celle-ci pourrait être réalisée en collaboration avec les autres cantons romands.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'étudier l'opportunité de créer une plate-forme internet afin d'offrir aux citoyens des projets régionaux pour compenser leurs émissions de CO₂ de manière volontaire. Les projets pourront émaner des communes ou de l'Etat mais aussi du monde de l'économie ou des privés. Cette plate-forme pourrait être élaborée en collaboration avec les cantons romands.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Comme vous avez pu en prendre connaissance, le postulat qui vous est soumis aujourd'hui suggère une plate-forme sur laquelle seraient proposés des projets de compensations d'émissions de carbone financés par des contributions volontaires. Elle permettrait de connaître à l'avance la liste des projets réalisables en Suisse et non à l'étranger, comme cela est le cas la plupart du temps aujourd'hui.

Ainsi, les citoyens, les collectivités publiques et les acteurs privés pourraient calculer leurs émissions carbone qu'ils veulent compenser et choisir le projet auquel ils désirent allouer leurs fonds.

Pour mettre en place cet outil, il est proposé de l'étudier au niveau des cantons romands, ce qui permettrait une synergie dans la recherche de pistes concrètes pour passer d'une prise de conscience climatique à la réalisation de pro-

jets concrets sans que ceux-ci ne soient un prétexte pour détourner l'attention devant les phénomènes que nous vivons actuellement.

Le fédéralisme est un fondement de notre démocratie suisse mais il est aussi parfois un frein dans la mise en œuvre de certains projets d'envergure régionale ou nationale dans la mesure où chaque canton est souverain.

Le postulat no 400 est ainsi le fruit d'une concertation intercantonale puisque ses principes sont en voie d'adoption ou ont été adoptés par les parlements de Genève et du Valais ainsi que de Vaud, de Neuchâtel et de Fribourg, au travers d'interventions déposées en particulier par les partis libéraux-radicaux et verts-libéraux.

Dans les débats des parlements romands, il a été relevé l'idée centrale d'investissements dans le tissu économique local que contient le postulat, à la différence des plateformes existantes qui soutiennent des projets à l'étranger. L'information et la sensibilisation au coût environnemental de nos déplacements sont intéressantes sur les plateformes comme «Myclimate».

L'idée de s'appuyer sur les plateformes existantes pour éviter quelque chose de complexe à mettre en œuvre a été jugée positive. En coordination avec les autres cantons romands, une fenêtre sur les projets locaux pourrait ainsi être réalisée. Il serait possible de s'appuyer sur quelque chose d'existant et non de créer un dispositif chacun de son côté.

En conclusion, je vous invite, tout comme le propose le Gouvernement et comme le fera le groupe démocrate-chrétien, à soutenir le postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : L'été qui se termine a à nouveau battu certains records en termes de chaleur. Pour celles et ceux qui restent dans le Jura, c'était mon cas cette année, vous me direz que c'est fortement agréable et apprécié pour faire diverses activités. Je crois que les acteurs du tourisme peuvent également se réjouir de cela. C'est pour cela que le député Lovis vient de sortir pour ne pas devoir confirmer mon propos !

Mais, pour la forêt et la faune piscicole, pour ne citer que deux exemples, ces chaleurs sont bien sûr hautement problématiques.

Le changement climatique se manifeste aussi parfois de manière dramatique. Je pense notamment aux inondations et aux éboulements de terrains que nous avons pu constater, notamment en Valais.

Les émissions de CO₂ – on le sait, on en discute souvent, on le lit quasi quotidiennement dans les journaux – sont, pour une partie importante, à l'origine du changement climatique et de ses conséquences. Toutes et tous, par notre activité quotidienne, nous produisons du CO₂.

Il est toutefois possible de compenser une partie de ces émissions, de réduire également un peu notre impact écologique.

Lorsqu'on achète un billet d'avion par exemple, on peut s'acquitter d'une taxe pour financer un projet. En Suisse, l'organisme «Myclimate» propose, depuis plus de dix ans, de compenser ses émissions de CO₂, notamment en soutenant financièrement des projets de développement durable dans le monde entier. Les projets locaux sont toutefois encore peu nombreux à être proposés. La grande majorité se trouve à l'étranger, notamment dans des pays en développement.

Pourtant, Mesdames et Messieurs, l'actualité récente montre qu'ici aussi, on peut et doit entreprendre des mesures pour compenser les émissions de CO₂. La forêt jurassienne, que j'ai citée tout à l'heure, absorbe également du CO₂ – il n'y a pas que la forêt amazonienne – mais, vu sa situation, elle aurait besoin d'une aide significative pour continuer à exister et à jouer pleinement son rôle.

L'assainissement des bâtiments, mentionné déjà ce jour aux questions orales, permet également de réduire la consommation énergétique. Mais, pour financer de tels travaux, évidemment, des fonds supplémentaires sont également nécessaires.

Des entrepreneurs locaux ont souvent des idées innovantes pour limiter leur empreinte carbone. Encore une fois, le développement de leurs projets requiert des fonds et, souvent, ils les abandonnent par manque de fonds disponibles. Il y aurait évidemment un grand intérêt à favoriser l'économie verte, comme on la qualifie actuellement.

Le postulat no 400 part justement de ce constat. Ici aussi, il y a du sens à prendre des mesures. Il propose une piste à étudier : la création d'une plate-forme internet permettant de compenser les émissions de CO₂ dans le cadre d'un soutien à des projets régionaux.

De telles plates-formes plus locales que «Myclimate» existent déjà, Mesdames et Messieurs les Députés. En Suisse romande, on peut mentionner la fondation «Carbon Fri», créée en 2018 conjointement par la Banque cantonale de Fribourg, la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg et Climate Services. L'entier des fonds récoltés est redonné dans le tissu économique fribourgeois en soutenant des projets locaux ne pouvant bénéficier d'aides existantes et de l'Etat.

Appartient-il donc à l'Etat seulement d'assumer la responsabilité et les coûts d'une telle plate-forme ? Faut-il développer le même modèle que «Carbon Fri» dans notre Canton ? N'y aurait-il pas du sens à se regrouper avec d'autres cantons, voire d'y associer les communes ? En effet, plusieurs interventions parlementaires aux objectifs similaires, comme le député l'a mentionné, ont été récemment déposées dans des parlements cantonaux, dont Vaud, Valais, les Grisons ainsi que Bâle-Ville.

Par ailleurs, à l'instar de la solution fribourgeoise, il est indispensable que les milieux économiques soient partie prenante de ce projet. Une plate-forme large permettra aussi d'atteindre un certain volume financier. Il s'agit également de répartir les coûts fixes et bien sûr également les coûts administratifs.

En résumé, une étude approfondie est nécessaire pour évaluer les tenants et aboutissants d'une telle idée, effectivement intéressante. Quelle est toutefois la solution la plus pertinente et la plus efficace ? Quelques réflexions sont encore nécessaires pour répondre à cette question.

Au vu de ces éléments, vous comprendrez, Mesdames et Messieurs les Députés, pourquoi le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter le postulat.

Le président : Le postulat n'étant pas combattu par le Gouvernement, selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc directement passer au vote. Les députés qui acceptent... Oui ? On considère que les problématiques de l'informatique aujourd'hui ne

nous permettent pas de le voir. Donc, Monsieur le Député, vous souhaitiez l'ouverture de la discussion ?

M. Christophe Terrier (VERTS) (de sa place) : J'ai peut-être été trop lent pour presser.

Le secrétaire du Parlement : C'est le bouton noir.

M. Christophe Terrier (VERTS) (de sa place) : Ah ! (Rires.)

Le président : Monsieur le Député, vous souhaitez l'ouverture de la discussion ?

M. Christophe Terrier (VERTS) (de sa place) : Oui.

Le président : Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Ce n'est pas le cas. Si personne ne s'y oppose, Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Merci, Monsieur le Président. Désolé pour le « couac » !

De nos jours, on peut légitimement se poser la question si c'est véritablement le peuple, au travers de son système politique, ou si c'est l'économie de marché qui règle la bonne marche de notre société. Par analogie, je me pose également la question si le marché du carbone ne sera pas, dans un futur proche, l'élément qui définira la bonne marche écologique. Et, ça, ce serait désastreux.

Pour contrevenir au réchauffement climatique, il n'y a pas mille façons d'y arriver. Il faut simplement renoncer à la combustion du carbone : c'est l'unique moyen d'arriver à régler un problème de manière maîtrisée.

Toutes les autres méthodes, dites d'absorption ou de puits à carbone à grande échelle, sont des méthodes qui vont définir un marché via l'échange de certificats d'émission de carbone. Qui dit marché dit enrichissement de certains au profit d'autres. Les variations de prix, qui inévitablement suivront, pourraient certainement générer un jour ou l'autre des besoins en émissions de carbone, ce qui serait contreproductif ! En effet, je vois mal de grands groupes qui auront investi de grandes sommes financières dans des projets d'absorption de carbone rester les bras croisés quand ils n'auront plus assez de certificats d'émission de carbone à monnayer. Si la future économie d'absorption de carbone se casse la figure, que devra-t-on faire ? La sauver en injectant des milliards ou alors en émettant davantage de CO₂ ?

Bref, nous sommes donc opposés à toute activité carbone qui ira dans le sens d'une recherche de profit et nous sommes opposés à des compensations d'émission carbone à un niveau plus important qu'un niveau régional. Des projets de compensation carbone tels que proposés dans ce postulat, régionaux, communaux ou de collectivités publiques, peuvent entrer dans nos critères et être intéressants à considérer car les risques que j'ai mentionnés sont nettement plus faibles.

Par contre, nous sommes opposés à ce que des acteurs de l'économie se joignent à ce genre de projets et, par la même occasion, leur permettent la pratique du greenwashing, c'est-à-dire de ne pas remettre en question leurs propres émissions de carbone.

Malgré toutes ces réticences, et au vu de la forme de l'intervention, c'est-à-dire le postulat, nous sommes néanmoins

curieux d'avoir une analyse du Gouvernement sur cette thématique. Le groupe VERTS et CS-POP acceptera donc, dans sa majorité, ce postulat.

Mme Brigitte Favre (UDC), présidente de groupe : Une Suisse ou un Suisse émet en moyenne 13,5 tonnes de CO₂ par année, trois fois plus que ce que notre planète supporte.

Les personnes qui utilisent l'avion pour aller en vacances ou qui veulent profiter d'une croisière émettent encore bien plus de CO₂.

Il y a plusieurs solutions pour améliorer notre bilan CO₂. En premier lieu, on peut agir proactivement et réduire son émission. Puis, il existe la possibilité de compenser la quantité de CO₂. Cela peut se faire encore assez rarement directement via le vendeur quand on achète un article, par exemple un billet d'avion. Ou, alors, il existe des entreprises avec des sites internet où on peut faire calculer son impact sur l'environnement pour à peu près n'importe quelle action et investir ce montant dans un des projets soutenus par des organisations comme par exemple « Myclimate » ou « South Pole ».

Certains acteurs économiques, comme les importateurs des carburants en Suisse, doivent obligatoirement compenser une partie des émissions CO₂ causées par l'utilisation du carburant en lien avec la circulation en Suisse.

La Fondation « Myclimate » existe depuis 2007 et ce n'est pas seulement une plate-forme pour les personnes qui désirent compenser leur émission de CO₂ mais elle offre aussi un accompagnement lors du développement de projets ainsi que dans la vente et l'achat de certifications. Ces projets se situent assez souvent en Suisse, par exemple la renaturation d'une tourbière, un projet qui prévoit de pouvoir régler le chauffage de sa maison de vacances via smartphone et plusieurs programmes de subvention de Coop et Migros. Il arrive aussi que ces projets soient liés à un projet étranger et qu'une partie de l'argent investi aille là-bas.

Des plates-formes, telles que proposées par le député Eschmann, existent donc déjà mais l'idée de pouvoir soutenir un projet dans sa région nous a quand même séduits.

Nous savons bien que le réchauffement climatique est un sujet global mais nous sommes de l'avis, comme l'auteur du postulat, qu'il serait intéressant de pouvoir offrir davantage de possibilités de développement de projets aux acteurs régionaux et locaux. Cela pourrait ne pas être bénéfique seulement pour l'économie locale mais faciliter et stimuler le développement de tels projets dans la région et donc, par cela, augmenter la sensibilisation des entreprises et de la population aux problèmes environnementaux. Il s'agit de penser global mais d'agir local.

Néanmoins, nous sommes aussi de l'avis, comme Monsieur le ministre l'a évoqué, de regrouper les moyens de plusieurs cantons.

Le groupe UDC soutiendra donc le postulat no 400. Je vous remercie de votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) : Le groupe socialiste a pris le soin d'étudier avec sérieux le postulat de notre collègue Vincent Eschmann et nous le soutiendrons car nous partageons les mêmes préoccupations que l'auteur.

Nous souhaitons juste vous rendre attentifs à certains biais qui peuvent intervenir dans la mise en œuvre de compensations des émissions de carbone.

Deux choses :

Premièrement, l'effet prix est très important dans les démarches volontaires de compensation. Prenons un exemple avec l'organisme «MyClimate» qui, je pense, est ce qui se fait de mieux à ce jour sur le marché des institutions qui proposent de compenser le CO₂ : pour un déplacement en avion aller-retour Bâle–Barcelone, en classe économique, c'est 0,381 tonne de CO₂ à compenser. Et les possibilités de décarboner votre voyage vous coûteront plus cher pour un projet en Suisse car vous pourrez moins compenser que si vous choisissez un projet dans un pays en voie de développement. Donc, si vous prenez l'exemple de ce voyage en avion, vous pouvez soutenir la construction de fours pour les femmes au Kenya pour 11 francs mais, si vous voulez soutenir des projets en Suisse sur la protection du climat, cela vous coûtera 34 francs. L'effet prix va donc conditionner le citoyen dans son choix de décarboner et, on le sait, c'est trois à quatre fois plus cher de compenser en Suisse qu'à l'étranger.

Il s'agit d'un mécanisme de flexibilité. Il peut coûter moins cher de réduire la même quantité d'émissions de CO₂ ailleurs que dans un pays riche et développé comme la Suisse.

Les compensations de CO₂ existaient déjà dans le cadre du Protocole de Kyoto, qui régit les politiques climatiques internationales.

Il faut penser que le changement climatique est un enjeu global et que le CO₂ n'a pas de frontières. Donc, pourquoi ne pas investir de l'argent suisse pour réduire nos émissions ailleurs, dans une région où cette réduction est plus avantageuse ?

Comme c'est la Suisse qui la finance, cette réduction est ensuite rapportée à son propre «compte CO₂», grâce auquel notre pays évalue l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés.

Sous l'égide du Protocole de Kyoto, la Suisse a utilisé ce mécanisme pour compléter les faibles mesures qu'elle avait prévues sur son propre territoire. Et je pense que si l'on n'avait pas compensé à l'étranger, on n'aurait pas atteint nos objectifs au niveau du Protocole de Kyoto.

Alors, aujourd'hui, le biais qu'il peut y avoir, c'est que les pays en développement soient également concernés maintenant par l'Accord de Paris et doivent prendre des mesures sur leur propre territoire. Une étude de l'administration fédérale, portant sur les compensations de CO₂ dans le domaine de la mobilité, a montré que les coûts de ces compensations à l'étranger allaient augmenter car les pays en voie de développement devront aussi réaliser, eux, pour leur propre compte, les réductions d'émissions de CO₂ avec des solutions meilleur marché, laissant aux autres pays des compensations qui seront plus complexes et onéreuses. On peut donc espérer que l'avantage financier actuel d'investir, de compenser à l'étranger, se réduise.

Deuxièmement, l'idée de réintroduire ces dons dans le tissu économique local est intéressant mais attention au double subventionnement lorsqu'on parle de soutenir des projets en lien avec la production d'énergie renouvelable, projets qui, je vous le rappelle, sont soutenus par la RPC.

C'est un domaine où les bases légales permettent de faire des projets rentables et où les règles de financement sont très réglementées. Et, là, je crois que ce n'est pas dans ce domaine qu'on devra proposer de la compensation.

Mais, malgré tout, nous soutiendrons ce postulat qui mérite qu'on étudie un procédé qui soit juste, pertinent et effi-

cient. Et nous nous réjouissons qu'à l'avenir, le Canton montre l'exemple et compense ses voyages de la Promotion économique et de l'APF. Merci pour votre attention.

Le président : J'espère avoir votre confiance.

Au vote, le postulat no 400 est accepté par 52 députés.

Le président : Nous arrivons au terme de la première partie. Une pause vous est accordée jusqu'à 10.45 heures. Regardez avec vos groupes les documents relatifs à la RFFA puisqu'ils vous ont été distribués en cours de séance. Merci.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

Le président : Nous reprenons nos débats en passant au Département des finances.

Département des finances

5. **Modification de la loi d'impôt (en lien avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA))** (deuxième lecture)
6. **Modification de la loi concernant la péréquation financière** (deuxième lecture)
7. **Modification de la loi sur l'action sociale** (deuxième lecture)
8. **Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFAM)** (deuxième lecture)

(Débat d'entrée en matière. Les textes légaux figurent plus loin, sous chaque point y relatif.)

Le président : Deuxième lecture pour laquelle il y a eu des propositions entre la première et la deuxième lecture. Raison pour laquelle, pour l'entrée en matière, je passe la parole au représentant de la commission, son président, rapporteur de la majorité.

M. Dominique Thiévent (PDC), président de la commission de l'économie et rapporteur de la majorité d'icelle : L'entrée en matière étant combattue pour cette deuxième lecture, la majorité de la commission vous invite à confirmer le vote de première lecture, à savoir l'acceptation de l'entrée en matière de même que l'acceptation de la loi au vote final. Je me permets toutefois de vous faire part de quelques considérations.

La commission de l'économie s'est réunie à trois reprises entre les deux lectures, la dernière fois il y a un peu plus d'une heure, portant au nombre de neuf les séances durant lesquelles le dossier RFFA a été traité et débattu. Il n'a donc pas été bâclé.

Consensus était le maître-mot durant les trois dernières séances. Majorité et minorité ont compris l'enjeu réel de cette réforme pour l'avenir de notre Canton, certes avec plus ou moins de conviction sur son fondement. C'est notamment au niveau des mesures compensatoires que le fossé était le plus large.

Aujourd'hui, la commission de l'économie est en mesure de vous faire des propositions qui, je l'espère, donneront satisfaction aux uns et aux autres. Majorité et minorité ont fait un pas l'un envers l'autre pour se rapprocher et non pour s'éloigner.

Nous prendrons connaissance de ces différentes propositions lors de la discussion de détail des différentes lois.

J'aimerais ici remercier l'ensemble des membres de la commission pour la qualité des débats, respectueux, auxquels nous avons assisté de même que pour la volonté commune de trouver le consensus. Je remercie également le Gouvernement, par son ministre Charles Juillard, les représentants de l'administration, MM. Froidevaux et Gigandet notamment, sans oublier bien sûr le Secrétariat du Parlement pour son aide précieuse.

Nous arrivons donc au terme de cet important dossier. Même si ce n'était pas le «Brexite», je pense que la commission a réalisé un bon travail d'ensemble et, à titre personnel, j'espère ne pas avoir affaire à un éventuel référendum. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : L'été, bien qu'il ait été torride par moment, n'a en rien réchauffé les ardeurs du groupe VERTS et CS-POP pour la réforme fiscale que nous abordons en deuxième lecture aujourd'hui.

Nous dénonçons déjà, en première lecture, le coût farouche de cette réforme pour les finances publiques. Il risque de prendre l'ascenseur en deuxième lecture avec les différentes «compensations» sociales censées rendre le paquet plus équilibré : + 0,64 million avec la proposition UDC d'augmenter la déduction pour primes maladie, + 2 millions avec la suppression de la cotisation demandée aux entreprises pour financer les crèches, + 620'000 francs avec l'augmentation de 25 francs des allocations familiales pour l'Etat-employeur. La facture augmente donc, au bas mot, de 3,25 millions entre la première et la deuxième lecture, pour arriver à un total de plus de 25 millions.

Il s'agira donc de se remuer les méninges avec vigueur pour «Repenser l'Etat» afin de faire sans cet argent. Il y a visiblement déjà quelques idées sur la table; je vous cite un passage du message adressé hier à la fonction publique concernant le projet «Repenser l'Etat» : «Le groupe de travail «prestations» [...] a également lancé des réflexions sur les prestations fournies par l'Etat dans les domaines de la santé et du social, et plus particulièrement sur les contrats de prestations conclus avec les institutions paraétatiques.»

C'est un tabou mais la réalité est bien là : il faudra, selon toute vraisemblance, couper dans les prestations comme cela fut le cas avec OPTI-MA... et, dans deux à trois ans, des députés de vos groupes monteront à cette tribune pour regretter l'augmentation des émoluments pour les sociétés sportives ou la diminution de la subvention pour telle ou telle institution paraétatique...

C'est de l'histoire pas si ancienne que vous vous apprêtez à répéter et je crois qu'il serait bon que chacun ait ces éléments à l'esprit lorsqu'il s'agira de voter tout à l'heure.

Le groupe VERTS et CS-POP refuse de cautionner la logique de sous-enchère fiscale qui sous-tend cette réforme et c'est pourquoi nous refuserons l'entrée en matière. Il faut bien qu'un jour quelqu'un dise «stop» à cette course folle qui nous conduit droit dans le mur, avec pour conséquences des caisses vides (alors qu'il y aurait des besoins en investissements très importants pour la transition énergétique, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'autres domaines également), avec également des coupes dans les prestations, un creusement des inégalités (des inégalités Nord-Sud, des inégalités entre riches et pauvres) et, finalement,

une asymétrie encore plus importante dans la relation entre l'Etat ou les Etats et les entreprises, avec des entreprises qui dictent la conduite des Etats et font du chantage à la délocalisation.

Pour toutes ces raisons, nous refusons l'entrée en matière sur ce projet et vous invitons à en faire de même.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Les propos du groupe PCSI tenus dans cet hémicycle lors de la première lecture de la réforme fiscale et financement de l'AVS restent de mise aujourd'hui. Permettez-moi de revenir brièvement sur deux d'entre eux.

Le premier, c'est que nous restons convaincus que cette réforme est un passage obligé au vu des enjeux futurs auxquels sera confrontée notre région. En effet, si le canton du Jura veut rester attractif en matière de développement économique, il se doit de s'adapter en matière de réglementations fiscales. Ceci d'une part pour garder les entreprises présentes sur notre territoire et, d'autre part, pour en attirer de nouvelles avec des mesures et des prestations qui sont concurrentielles avec celles des autres cantons et pays voisins. La proposition qui nous est soumise avec la diminution du taux d'imposition du bénéfice des entreprises, passant de 20,53 % à 15 % sur une durée de quatre ans, nous paraît donc appropriée compte tenu de la situation des finances cantonales.

Mais cette proposition a un coût et, donc, les recettes de l'Etat en pâtiront. Comment, dès lors, trouver une solution pour que le canton du Jura puisse garantir des prestations sociales afin d'assurer une qualité de vie digne à sa population ? Et c'est sur ce deuxième point qu'est intervenu le groupe PCSI en proposant, en première lecture, un compromis qui péjore le moins possible les défis économiques et sociaux qui attendent, à l'avenir, le canton de Jura.

Entre les deux lectures, nombreuses ont été les discussions au sein de la commission tout comme au sein du groupe PCSI. Les diverses propositions émanant des groupes politiques ont toutes reflété un aspect visant à intégrer le rapport économique-social de notre Canton. Néanmoins, toutes n'avaient pas la même portée et il s'agissait de trouver le compromis pour que cette réforme et les lois qui en découlent ne subissent pas le chemin du refus ou alors d'un référendum. C'est assez rare pour le soulever mais la partie gauche-droite de cet hémicycle, quasi à l'unanimité, a trouvé le chemin du consensus, je dois l'avouer, fortement influencée par le groupe chrétien-social indépendant. (*Rires et brouhaha.*)

Un bémol tout de même, dans le traitement de ce dossier, est sans doute le rythme qui nous a été imposé par le Gouvernement. Les discussions ont dû se faire parfois hâtivement pour une réforme primordiale, sans doute la plus importante de cette législature.

Nous allons bien évidemment accepter l'entrée en matière et je profite de la tribune pour passer aux diverses propositions.

Tout d'abord la dernière qui nous est parvenue, celle du groupe VERTS et CS-POP et qui concerne l'article 77 de la loi d'impôt. Elle a soulevé des discussions dans notre groupe et nous pouvons partager certains aspects de cette proposition. Mais, au final, plutôt que remettre une incertitude sur l'aboutissement de ce dossier, nous avons préféré suivre le chemin du consensus. Comme je l'ai déjà signalé en commission, notre groupe pourrait soutenir un tel principe et nous invitons les initiateurs de cette proposition à éventuellement déposer une intervention, sous une autre forme, allant dans ce sens.

Dans les différents amendements qui nous seront soumis, le groupe PCSI soutiendra la proposition du groupe UDC à l'article 31 de la loi d'impôt concernant l'augmentation du montant de déduction des primes d'assurance maladie et accident.

Concernant l'article 35, nous restons sur notre position de première lecture et ne désirons donc pas réintroduire le dernier palier d'imposition.

Concernant la loi sur l'action sociale, c'est vrai que c'est avec regret que nous n'allons pas soutenir cette contribution au financement des structures d'accueil de l'enfance. Pourtant, notre groupe avait déjà déposé plusieurs interventions allant dans ce sens et nous sommes d'avis qu'une contribution des employeurs dans ce domaine aurait contribué au développement de ces structures. Dans le souci, à nouveau, de ce consensus, nous refuserons donc cette proposition.

Pour en terminer avec les amendements, nous soutiendrons la proposition d'augmentation des allocations familiales, à savoir une allocation pour enfant s'élevant à 275 francs par mois dans la loi y relative.

Je vous remercie de votre attention et le groupe PCSI profite de l'occasion pour remercier M. François Froidevaux pour sa disponibilité, pour ses explications dans les différents passages au sein de notre groupe et, bien sûr, nous lui souhaitons une toute bonne retraite.

M. Claude Gerber (UDC) : Cette modification de loi a suscité encore plus d'intérêt au sein de notre groupe pour cette deuxième lecture. De longues discussions pour enfin trouver un consensus pour le bien de notre économie qui a fortement besoin de notre soutien.

Cette RFFA a pour but de baisser l'imposition du bénéficiaire des entreprises à 15 %. Cela est indispensable pour éviter des fuites de grandes entreprises qui ont pu, jusqu'à aujourd'hui, bénéficier de certains avantages fiscaux.

Entre les deux lectures, une solution de compromis a été trouvée, à la satisfaction d'une majorité de parlementaires.

Il est primordial, pour l'UDC, de revenir avec sa proposition, refusée en première lecture, concernant la déduction fiscale des primes maladie. Cette déduction doit correspondre à la prime la moins chère avec la franchise la plus haute et ceci doit être réévalué, selon l'évolution des primes, tous les deux ans. Nous sommes convaincus, par ce geste, de pouvoir atténuer l'augmentation, sans cesse, des primes de l'assurance maladie. Cette déduction touchera toutes les familles jurassiennes.

Si cette proposition passe la rampe, nous sommes prêts à soutenir une hausse des allocations familiales à raison de 25 francs, tout en étant conscients que cela ne touche qu'une frange de la population. Nous mettons cela aussi en relation avec la suppression de la participation des entreprises au financement des crèches à raison de 0,08 % de la masse salariale, proposée par le Gouvernement.

Au stade du compromis, notre groupe acceptera l'entrée en matière pour la deuxième lecture, tout en soutenant les propositions de majorité de commission dans les articles de lois. Je vous remercie de votre attention.

M. Edgar Sauser (PLR) : Comme en première lecture, le groupe PLR acceptera, à l'unanimité, l'entrée en matière.

Par contre, suite aux négociations en commission et dans un esprit de consensus, mais sans autre commentaire, nous

accepterons la proposition du groupe UDC à l'article 31, lettre d.

Nous refuserons le palier supplémentaire proposé par le groupe PS à l'article 35.

Au point 7 de l'ordre du jour, nous refuserons l'augmentation des cotisations pour les crèches.

Et, pour terminer, nous accepterons, au point 8, une augmentation de 25 francs des allocations familiales. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Dans le cadre de la première lecture, j'annonçais que notre groupe était prêt à faire des propositions en vue de la deuxième lecture afin d'augmenter l'acceptation de cette réforme au sein de notre Parlement. L'enjeu pour nos entreprises et le marché du travail plaident incontestablement pour une large validation politique de cette réforme fiscale.

Notre intention, à ce moment-là, était de proposer une augmentation de la cotisation des employeurs en faveur des crèches, introduite dans cette réforme, afin d'en augmenter l'offre. Suite à la parution de deux articles de presse durant la pause estivale, celle-ci s'est renforcée à nos yeux et méritait que l'on s'y attarde avec attention. L'un de ces articles mettait en lumière le fait que, dans notre pays, il existe un important potentiel de travail non utilisé. Il serait principalement attribué aux nombreuses femmes qui travaillent à temps partiel et qui seraient prêtes, le cas échéant, à s'engager davantage dans le monde du travail. L'autre faisait référence à une étude qui prévoit qu'une pénurie de main-d'œuvre serait à redouter dans des domaines spécifiques, prioritairement où les femmes s'investissent davantage. Dès lors, pourquoi ne pas offrir à celles-ci davantage de solutions pour concilier vies familiale et professionnelle tout en sollicitant le patronat qui trouverait ainsi rapidement une main-d'œuvre qualifiée ? Cela aurait permis, par la même occasion, une augmentation du revenu des familles tout en améliorant la couverture sociale des femmes, elles qui en ont particulièrement besoin.

Un tel contexte existe-t-il au Jura ? Selon le Gouvernement, le nombre de places de crèches à disposition couvre les besoins actuels et les indicateurs du marché du travail dans notre Canton ne sont pas de nature à mettre en place rapidement une telle mesure. Fort de ces informations, cette mesure a été abandonnée.

Dès lors, toujours soucieux de trouver un consensus, nous avons proposé une augmentation des allocations familiales de l'ordre de 20 francs, montant qui nous semblait être supportable pour notre économie et qui serait le bienvenu pour de nombreuses familles jurassiennes.

Le travail en commission ainsi que les réflexions intenses au sein de notre groupe nous ont permis de nous positionner pour cette deuxième lecture.

Afin d'assurer le plus large compromis possible, nous accepterons l'augmentation de la déduction fiscale des primes maladie, qui correspond à la prime la plus basse pour la franchise la plus haute.

Concernant les allocations familiales, nous accepterons une augmentation de l'ordre de 25 francs.

Afin d'atténuer cette charge supplémentaire pour les employeurs, nous sommes d'avis qu'il faut renoncer à la participation de ces derniers pour le financement des crèches.

En ce qui concerne la nouvelle proposition du groupe VERTS et CS-POP, nous sommes d'avis qu'elle déborde du

contexte de base de ce projet de modification. Elle ne saurait donc être soutenue à ce stade.

Le travail a été intense et le débat nourri mais je crois pouvoir dire que, suite à la séance de la commission de ce matin, nous pouvons nous féliciter du compromis qui se concrétise au travers de cette deuxième lecture, ce qui permettra à nos entreprises d'appréhender l'avenir avec confiance. Merci de votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : En préambule, vous devinez facilement que c'est sans emballement que le groupe parlementaire socialiste acceptera cette modification de la loi d'impôt, plus connue sous l'acronyme RFFA.

La diminution de l'imposition des entreprises à statuts spéciaux coûtera cher à l'Etat, aux communes et, en fait, à notre population. Pouvait-on imaginer que cette mesure, dont les grandes entreprises bénéficieront, puisse se faire sur le dos des citoyens sans que nous réagissions afin de rétablir un certain équilibre dans ce projet ?

Malgré l'argumentation des groupes parlementaires, le projet n'a jamais fait l'unanimité au sein des forces politiques de l'hémicycle. La droite et le Gouvernement y voyant le compromis qui doit permettre de maintenir une certaine attractivité économique cantonale. Une majorité des membres du groupe parlementaire socialiste, reconnaissant, quant à elle, la nécessité mais non l'urgence de s'aligner sur les cantons voisins en termes d'imposition des entreprises à statuts spéciaux, regrettait une fois encore que cela se fasse sur le dos de la classe moyenne et des plus démunis.

Les propositions compensatoires proposées par le Gouvernement n'allégeaient que trop partiellement les charges qui pèsent sur le budget des Jurassiennes et des Jurassiens.

Durant les négociations, certains députés reprochaient à la gauche cantonale de vouloir dynamiter et couler le projet RFFA. Mais notre groupe, en proposant quelques ajustements aux mesures compensatoires tels que la réintégration du dernier palier d'imposition des grandes fortunes et l'augmentation des allocations familiales, de même que les collègues VERTS et CS-POP qui, plus radicalement, n'entraient même pas en matière dans le traitement du projet, ne faisaient que répondre à certaines interrogations et aux attentes de la population.

On est bien loin de la «politique de la terre brûlée» dont le ministre Juillard tentait de nous rendre responsables.

Notre groupe et plus largement le Parti socialiste jurassien n'ont jamais souhaité l'exode des entreprises à statuts spéciaux hors du Jura. Qui y trouverait un avantage ? Personne !

Notre économie doit bien entendu être forte afin de créer un maximum d'emplois et, de facto, d'induire des rentrées fiscales qui permettront de financer tous les projets que les Jurassiens souhaitent voir réalisés. Certes, mais pas à n'importe quel prix et dans la mesure où les entreprises font également un geste solidaire et social.

Les mesures initiales d'accompagnement du Gouvernement, comme l'augmentation de la déduction fiscale pour cotisations aux assurances maladie et pour frais de garde, ainsi qu'un prélèvement d'une cotisation de 0,08 % chez l'employeur servant le financement des structures d'accueil, ne pesaient guère lourd en comparaison des avantages fiscaux qui seront octroyés, à terme, aux entreprises en cas d'acceptation, comme par exemple l'imposition fiscale qui passera

de 20,8 % à 15 % d'ici 2024, l'imposition privilégiée du bénéfice dérivé des brevets, la déduction supplémentaire en matière de recherche et développement (R&D) et la baisse de l'impôt sur le capital des sociétés. Il fallait être complètement obtus pour ne pas admettre qu'il existait un déséquilibre dans le projet qui a tant été débattu en commission, au Parlement et... en coulisses !

Deuzio, le consensus politique version «sauce jurassienne» qui sera vraisemblablement et majoritairement accepté tout à l'heure permettra de «sauver» le projet RFFA à la satisfaction des entreprises et du ministre Juillard. Un compromis qui ne doit pas faire oublier qu'une bonne partie des propositions du groupe parlementaire socialiste, faites lors de la première lecture, vont passer à la «trappe». Ceci pour relever à la droite que les socialistes peuvent être raisonnables et faire aussi preuve de sacrifice dans leurs doléances, même celles qui touchent au volet social.

Aussi, il est bon de rappeler que nous avons suggéré au départ, en plus des mesures compensatoires proposées par le Gouvernement : la réintégration du dernier palier d'imposition des grosses fortunes, une réduction de 70 % et non 90 % de l'imposition privilégiée du bénéfice dérivé des brevets (dite Patent Box), un relèvement du socle d'imposition de 30 % à 40 %, une inversion du taux de répartition de l'impôt fédéral direct prévu entre le Canton et les communes ainsi que l'augmentation de 50 francs des allocations familiales. Toutes ces mesures avaient pour but de financer les bourses cantonales, communales et celles d'une grande partie de notre population.

Au final, après bien des discussions animées en commission, l'idée d'une augmentation des allocations familiales a pu être sauvée. Le groupe parlementaire socialiste faisant le deuil des autres mesures qu'il avait proposées, qui, aux yeux de la droite, étaient trop chères, ceci afin de trouver un terrain d'entente au sein des groupes.

Au terme des négociations en commission, le montant de 25 francs supplémentaires par mois a été retenu. Mon collègue Jean-Daniel Ecœur reviendra plus tard à la tribune sur la genèse des négociations qui ont permis cet accord.

Par contre, je rappelle tout de même que notre adhésion à cette idée est conditionnée par l'acceptation de l'avenant de l'UDC qui propose de déduire la prime de caisse maladie la moins chère avec la franchise la plus élevée. Mesure qui ne coûtera pas trop cher à l'Etat et permettra à une frange de notre population de bénéficier d'un allègement davantage généreux. De prime abord, cette idée n'a pas été comprise et retenue par notre groupe mais, au fil des discussions, elle a fait son chemin et pouvait tout à fait faire partie de la piste à suivre pour un compromis gauche-droite. C'est pourquoi, également, comme nous l'avons relevé, nous abandonnons le prélèvement d'une cotisation aux entreprises de 0,08 % servant à financer les structures d'accueil. Mesure qui, en fait, n'aurait pas bénéficié aux familles mais principalement à l'Etat et aux communes dans la clef de répartition dans le fonctionnement des crèches. Mon collègue Ecœur y reviendra également dans ses explications au point 7 de l'ordre du jour traitant de ce sujet.

Concernant la proposition de «dernière minute» de nos collègues VERTS et CS-POP, comme rappelé en commission, le groupe socialiste, pour en avoir débattu, pense que cette proposition est en fait une usine à gaz. L'avis de droit remis avant la dernière commission relève aussi que la définition d'entreprises vertueuses est sujette à toutes les interprétations et toute relative dans son application. L'idée et les

intentions de départ ne sont pas contestables sur le fond mais, par contre, ne peuvent être acceptées sur la forme par notre groupe puisque cette proposition ne servira en aucun cas les personnes qui sont le plus dans le besoin. Les quatre volets proposés par VERTS et CS-POP, qui permettraient de diminuer l'imposition de certaines entreprises, soit une convention collective de travail (CCT), une charte sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, un plan de mobilité et un plan d'économie des ressources, sont louables en soi et, de plus, d'actualité... mais, à notre avis, difficilement applicables en tant que tels. C'est pourquoi nous ne soutenons pas cette proposition. Par contre et au final, nous félicitons nos collègues VERTS et CS-POP pour leur entrée en matière dans cette modification de loi d'impôt à travers leur proposition concrète. Et comme cela a été proposé lors de la dernière séance de commission, nous les encourageons à revenir très rapidement à cette tribune avec une motion ou tout autre projet qui permette d'atteindre le même but.

En conclusion, si l'on voulait appliquer le dicton «du verre à moitié vide ou à moitié plein», nous nous contenterions de penser qu'il n'est malheureusement qu'à moitié plein concernant le volet social que nous aurions souhaité résolument et raisonnablement plus étoffé !

Néanmoins, nous nous consolons, avec une certaine fierté, d'avoir été les premiers à lancer le débat en commission, bien avant la première lecture, grâce à une communication franche et transparente à travers les médias. Même si cela en aura étonné ou fâché plus d'un d'entre vous.

Aussi, le groupe parlementaire socialiste n'a pas obtenu tout ce qu'il demandait en termes de compensation et d'allègement des charges sociales mais il peut se targuer d'être à la base de cette avancée notable. Sans son ardeur à défendre cette cause, la première proposition du Gouvernement aurait facilement passé la rampe avec la bénédiction des partis de droite et du PCSI et l'abstention du groupe VERTS et CS-POP qui refusait d'entrer en matière.

Nous pensons qu'il est utile de le rappeler à cette tribune !

J'en profite aussi pour vous donner quelques considérations concernant la modification de la loi concernant la péréquation financière.

Il est bon de rappeler que le groupe parlementaire socialiste avait proposé en commission que l'on inverse le taux de rétrocession, soit de 60 % pour les communes et 40 % pour l'Etat, et non le contraire comme le suggérait le Gouvernement dans son message. Notre proposition, qui se voulait être une mesure compensatoire aux communes jurassiennes qui seront touchées par la modification de la loi d'impôt, n'a reçu aucun soutien d'autres partis politiques. Cette idée défendait avant tout les intérêts des communes et plus généralement aussi de la population. Très vite, ne recevant aucun appui des députés membres des autorités communales, notre groupe préféra consacrer son énergie à défendre la classe moyenne et les plus précarisés par les mesures de la RFFA en proposant d'autres amendements.

Nous sommes tout de même étonnés du manque de réaction des communes qui avaient l'occasion, à travers ces modifications, de se faire entendre afin de revendiquer davantage lors de la redistribution de l'impôt fédéral direct. Est-ce un oubli ou un manque d'attention de leur part ? Ou simplement la volonté de suivre aveuglément la proposition de l'AJC, à travers son comité de projet traitant actuellement du même sujet ? Force est de constater qu'actuellement, ce projet est en état de veille !

Lors des séances de commission, le ministre Juillard a rappelé à plusieurs reprises – et souvent avec insistance – que le Gouvernement était partenaire avec l'AJC du projet RPT JU et non le seul porteur dudit projet.

Il faut reconnaître que, depuis le moment où les communes et les milieux concernés ont pris connaissance du contenu et des propositions de ce projet, les remarques et les désapprobations fusent. Au point de se demander si l'AJC avait compris les attentes et les besoins des communes dans ce dossier.

Le projet de réforme de la péréquation et de répartition des tâches entre le canton du Jura et les communes se voulait participatif et novateur... Caramba, encore raté !

Il est un peu particulier que le comité de l'AJC puisse s'entêter à ne faire aucune autre proposition. La négociation de la rétrocession de l'impôt fédéral direct aurait pu en être une, la première.

Ou est-ce la force de persuasion, bien connue, de notre grand argentier sur la «droite» qui aura été déterminante dans ce manque de réactivité ?

Le groupe parlementaire socialiste ne cherchera pas à y répondre et laisse donc le soin aux communes et à l'AJC de défendre elles-mêmes leurs intérêts. Merci de votre attention.

M. Jean-Daniel Ecoeur (PS) : Je vais parler de la modification de la loi sur l'action sociale.

A de très nombreuses reprises, nous avons rappelé à cette tribune et en commission que, pour que la modification de la loi d'impôt fasse l'unanimité et soit acceptée par les milieux politiques et la population, il est important qu'elle soit avant tout juste et rassembleuse et qu'elle comprenne un volet social. Et le financement des unités d'accueil, comprenez les crèches, proposé par le Gouvernement dans son message concernant cette modification en était une. Cette mesure prévoyait de «rapporter» pas moins de deux millions de francs, répartis entre l'Etat et les communes à raison d'environ 2/3-1/3, et permettait de financer le fonctionnement de ces structures. En fait, un allègement qui ne profitait pas directement aux parents qui choisissent de confier leurs enfants à des crèches. Le seul avantage que nous y avons trouvé au départ était de forcer les entreprises concernées par la diminution de l'imposition à participer aux efforts que leurs employés déploient quotidiennement à trouver des solutions afin de satisfaire des emplois toujours plus exigeants en termes d'horaire et de flexibilité. Une forme d'encouragement détournée à l'égalité des sexes et des salaires !

C'est pourquoi, lors des premières séances en commission de l'économie, nous avons maintenu un taux de 0,08 % de prélèvement. Puis, dans un deuxième temps, après la pause estivale, nous nous sommes ravisés et avons proposé aux autres groupes parlementaires un taux à 0,04 % qui représente un million de francs de moins à verser pour les entreprises concernées par la modification de la loi d'impôt. Nous motivations cette nouvelle proposition en regard d'une compensation à notre suggestion, que nous maintenions, d'augmenter les allocations familiales de 35 francs. La différence entre 0,08 % et 0,04 % supplémentaires représentait en fait la charge supplémentaire en lien avec l'augmentation de 5 francs des allocations familiales. Le montant de 30 francs proposé par le PCSI lors de la première lecture au Parlement était à notre portée sans que les entreprises n'aient davantage à délier leurs bourses pour ce volet social.

Ne trouvant pas d'accord avec les autres formations politiques, nous nous sommes davantage battus pour une augmentation des allocations familiales que de défendre un principe qui, au final, ne servirait pas les familles. Après de longues discussions au sein du groupe, la proposition de l'UDC concernant l'augmentation des déductions des primes des caisses maladie nous semblait plus en adéquation avec notre philosophie.

C'est pour cette raison que le groupe parlementaire socialiste ne soutiendra pas la proposition du Gouvernement de prélever 0,08 % sur les salaires des employeurs. Merci de votre attention.

Je vais directement enchaîner par la modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales.

Une réforme fiscale ne doit pas servir uniquement l'intérêt économique au détriment d'un minimum de bien-être pour les citoyens jurassiens. Conscients que l'attractivité économique et l'accueil ou le maintien d'entreprises pèsent lourd dans la balance, qu'il est urgent pour certains d'agir, certes, nous y consentons mais cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

Pour certains, les mesures sociales coûteront toujours trop cher pour les entreprises, les cantons et les communes. Mais est-ce une raison suffisante pour ne rien proposer ?

Il faut reconnaître qu'il est très difficile de faire des propositions concrètes qui n'augmentent pas les coûts de la réforme dans sa globalité. Mais ne rien proposer de plus concernant les mesures d'accompagnement est aussi un acte d'irresponsabilité politique.

Il convient dès lors de trouver un compromis. C'est pourquoi il nous paraissait évident de proposer, dès le départ, l'augmentation des allocations familiales, qui favorisera les familles et la classe moyenne de notre Canton. L'avantage de cette augmentation des allocations familiales et de formation réside dans le fait qu'elle profite à toutes les familles, quels que soient leur statut (monoparentale, mariés) et la classe sociale. Elle vient soutenir de manière conséquente les plus pauvres et cela de manière appréciable et générale.

Après bien des discussions quelque peu animées en commission, l'idée d'une augmentation d'allocation familiale a pu être sauvée. Inutile de rappeler à cette tribune les moments de solitude des représentants de notre groupe en commission de l'économie lorsque nous avons présenté notre première requête fixée à 50 francs, celle-ci immédiatement recalée par la droite. Le PCSI s'étant entretemps engouffré dans la brèche avec une proposition d'augmentation à 30 francs, il nous paraissait raisonnable de maintenir une autre proposition à 35 francs. Celle-ci n'eut pas plus de succès et fut également balayée. Malgré ces échecs, nous n'abandonnions pas l'idée que cette modification de loi d'impôt profite également à la population et plus particulièrement aux familles. Ainsi, nous maintenions le cap afin de trouver un terrain d'entente et d'atteindre notre but en proposant 30 francs. Sans surprise, cette ultime proposition n'obtenait aucun soutien des autres groupes. Finalement, lors de la dernière séance de la commission de l'économie, un consensus se dessinait. La peur, pour la droite, du référendum aura permis de trouver cet accord de dernière minute à 25 francs.

Nous n'avons pas totalement gagné mais les 25 francs supplémentaires par enfant que les familles toucheront chaque mois constituent déjà une belle satisfaction. Et gardons à l'esprit que si le groupe parlementaire socialiste n'avait pas

fait la première proposition, il est fort à parier qu'il n'y aurait aucun changement pour ces mêmes familles. A notre avis, cette réforme, âprement négociée, est loin d'être celle que nous souhaitions initialement mais elle constitue un accord possible au vu des forces politiques en présence dans notre hémicycle.

Il est bon de rappeler que plusieurs cantons ont également adapté leurs allocations familiales en raison de la réforme fiscale.

C'est pourquoi, chers collègues députés, dans un esprit consensuel tout à fait helvétique, et fidèles à notre parole, nous acceptons ce compromis qui permettra d'augmenter l'allocation familiale de 25 francs.

Nous tenons à remercier MM. Froidevaux et Gigandet pour tous les documents mis à disposition ainsi que leur travail lors des différentes séances de la commission. Je profite de cette tribune pour souhaiter également une heureuse retraite à François Froidevaux. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Pour le Gouvernement, l'heure n'est pas à la vindicte ni à la récupération. A savoir si c'est plutôt la droite, plutôt la gauche, le centre-droit, le centre-gauche, le Gouvernement, la commission, le Parlement... nous nous abstenons de revenir là-dessus. Comme, à nos yeux, il n'y a pas lieu de brûler qui que ce soit sur le bûcher, même si, avec certains propos entendus ici, ce n'est pas les envies qui manquent !! (*Rires.*)

Mais j'aimerais cependant remercier particulièrement le député Nicolas Maître qui m'attribue toute une série de qualités et de compétences que même mes camarades politiques ne connaissent pas toujours, Monsieur le Député ! (*Rires.*) Alors, merci du soutien que vous m'apporterez indirectement par votre intervention !

Cela dit, le Gouvernement tient à saluer ici le travail de la commission pour dégager une solution qui s'appuie sur une large majorité du Parlement pour un dossier fondamental pour notre région. Merci aux membres de la commission, en particulier à son président. Chacun a fait un pas, plus ou moins grand, dans la direction d'une solution commune. Oui, Mesdames et Messieurs, c'est cela une négociation, c'est cela le génie helvétique : trouver des solutions pragmatiques, rassembleuses, destinées à satisfaire le plus grand nombre.

Ainsi, le Gouvernement se rallie, en grande majorité, aux diverses propositions retenues par la commission, à deux exceptions près.

Le Gouvernement se rallie à la proposition d'une augmentation de 100 francs de la déduction pour les primes de caisse maladie, même s'il en coûtera environ 900'000 francs pour l'Etat et les communes.

Il se rallie aussi à la proposition en lien avec l'augmentation des allocations familiales de 25 francs par enfant. Coût net pour l'Etat : environ 450'000 francs par an.

Une petite précision aussi, de nouveau à l'intention du député Nicolas Maître, en ce qui concerne votre proposition en commission de redistribution différente de la part attribuée aux communes pour l'IFD. Si vous relisez les procès-verbaux de la commission, vous verrez que votre proposition initiale était de dire qu'il faut donner plus aux communes, notamment pour que ça aille vers les petites communes. Et le Gouvernement, par mon intermédiaire, a simplement indiqué à la commission qu'en fait, le montant qui était alloué aux communes allait justement vers les communes qui voyaient leur fiscalité

diminuer parce qu'elles avaient des entreprises chez elles et qu'en aucun cas, votre proposition ne serait favorable aux petites communes qui n'ont pas d'entreprise sur leur territoire. Et c'est ce qui a fait que cette proposition n'a pas été reprise, n'a pas été défendue. Mais c'est juste une petite rectification au passage pour rassurer les représentants des communes qui n'auraient soi-disant pas bougé suite à cette proposition.

Par contre, le Gouvernement s'oppose avec fermeté à la proposition du groupe VERTS et CS-POP. J'y reviendrai plus en détail tout à l'heure.

En ce qui concerne la participation des employeurs au financement des crèches, par principe, parce que c'est une de ses propositions encore soutenues par une partie du Parlement, le Gouvernement maintient sa proposition – ce sont environ 2 millions pour l'Etat et les communes – même s'il comprend et salue le consensus trouvé en commission. Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement n'en fera pas une jaunie dans la mesure où l'essentiel réside dans l'acceptation du consensus autour d'un projet fondamental pour l'avenir de notre Canton.

A ce stade, le Gouvernement vous invite donc à soutenir la solution consensuelle et à accepter l'entrée en matière.

Le président : L'entrée en matière étant combattue, il convient de passer au vote sur cette dernière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 51 voix contre 5.

Le président : Je crois qu'il faut en effet se mettre de l'autre côté de l'écran pour comprendre où se trouvent les personnes ! On va essayer de s'habituer à cette présentation.

L'entrée en matière étant acceptée, nous pouvons donc passer à l'examen des quatre textes qui vous ont été distribués. Je vous demande d'être particulièrement attentifs aux recommandations qui vont être faites s'agissant des votes à opérer.

5. Modification de la loi d'impôt (en lien avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I. La loi d'impôt du 26 mai 1988 [RSKI 641.11] est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)
Loi d'impôt (LI)

Article 16b, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les dividendes, les parts de bénéfice, l'excédent de liquidation et tous autres avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de 70 %, lorsque ces droits de participation équivalent à 10 % au moins du capital-

actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

Article 16c (nouveau)
Revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante

Les articles 70a et 70b s'appliquent par analogie aux revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante.

Article 18, alinéas 2bis, 4 (nouvelle teneur) et 5 à 8 (nouveaux)

^{2bis} Les dividendes, les parts de bénéfice, l'excédent de liquidation et tous autres avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.), sont imposables à hauteur de 70 % lorsque ces droits de participation équivalent à 10 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

⁴ Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires (réserves issues d'apports de capital) effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social. L'alinéa 5 est réservé.

⁵ Si, lors du remboursement de réserves issues d'apports de capital conformément à l'alinéa 4, une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse ne distribue pas d'autres réserves au moins pour un montant équivalent, le remboursement est imposable à hauteur de la moitié de la différence entre le remboursement et la distribution des autres réserves, mais au plus à hauteur du montant des autres réserves pouvant être distribuées en vertu du droit commercial qui sont disponibles dans la société.

⁶ L'alinéa 5 ne s'applique pas aux réserves issues d'apports de capital :

- a) qui ont été constituées après le 24 février 2008 dans le cadre de concentrations équivalant économiquement à des fusions, par l'apport de droits de participation ou de droits de sociétariat dans une société de capitaux étrangère ou une société coopérative au sens de l'article 73, alinéa 1, lettre c, ou lors d'un transfert transfrontalier dans une société de capitaux suisse selon l'article 73, alinéa 1, lettre d;
- b) qui existaient déjà au sein d'une société de capitaux ou d'une société coopérative étrangère au moment d'une fusion ou d'une restructuration transfrontalière au sens de l'article 73, alinéas 1, lettre b, et 3, ou du déplacement du siège ou de l'administration effective après le 24 février 2008;
- c) en cas de liquidation de la société de capitaux ou de la société coopérative.

⁷ Les alinéas 5 et 6 s'appliquent par analogie en cas d'utilisation de réserves issues d'apports de capital pour l'émission d'actions gratuites ou l'augmentation gratuite de la valeur nominale.

⁸ Si, lors de la vente de droits de participation à une société de capitaux ou une société coopérative qui est cotée dans une bourse suisse et qui les a émis, le remboursement des réserves issues d'apports de capital ne correspond pas au moins à la moitié de l'excédent de liquidation obtenu, la part de cet excédent de liquidation imposable est réduite d'un montant correspondant à la moitié de la différence entre cette

part et le remboursement, mais au plus du montant des réserves qui sont imputables à ces droits de participation et qui sont disponibles dans la société.

Article 18a, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Sont également considérés comme rendement de la fortune mobilière au sens de l'article 18, alinéa 1, lettre b :

b) le produit du transfert d'une participation au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50 % au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contre-prestation reçue est supérieur à la somme de la valeur nominale de la participation transférée et des réserves issues d'apports de capital visées à l'article 18, alinéas 4 à 8; il en va de même lorsque plusieurs participants effectuent le transfert en commun.

Article 29a (nouveau)

f) Déduction des dépenses de recherche et de développement en cas d'activité lucrative indépendante

L'article 71a s'applique par analogie à la déduction des dépenses de recherche et de développement en cas d'activité lucrative indépendante.

Article 31, lettre d (nouvelle teneur)

Minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

Le contribuable peut déduire :

d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 6 200 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés, pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^e anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 1 010 francs* par enfant à charge et de 740 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

Majorité de la commission et Gouvernement :

Le contribuable peut déduire :

d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 6 400 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés, pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^e anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 1 010 francs* par enfant à charge et de 740 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b. Ces montants sont revus tous les deux ans en fonction de l'évolution des primes d'assurance maladie.

Article 32, alinéa 1, lettre g (nouvelle teneur)

¹ Sont également déductibles :

g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 10 000 francs* au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;

Minorité de la commission :

Article 35, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assurement pour l'essentiel l'entretien sont :

0 % pour les 11 900 premiers francs* de revenu;
0,920%** pour les 5 800 francs* suivants;
2,373%** pour les 8 800 francs* suivants;
3,389%** pour les 19 000 francs* suivants;
4,309%** pour les 39 600 francs* suivants;
4,987%** pour les 105 700 francs* suivants;
5,956%** pour les 220 200 francs* suivants;
6,053%** pour les 264 100 francs* suivants ;
6,149%** au-delà.

(...)

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :

0% pour les 6 400 premiers francs de revenu;
1,743%** pour les 7 300 francs* suivants;
3,293%** pour les 13 200 francs* suivants;
4,213%** pour les 20 500 francs* suivants;
5,133%** pour les 39 600 francs* suivants;
5,811%** pour les 105 700 francs* suivants;
6,053%** pour les 264 100 francs* suivants
6,149%** au-delà.

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de modification.)

Article 70, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur)

² Le bénéfice net imposable comprend :

d) les produits et les bénéfices en capital, à l'exception des gains immobiliers, ainsi que les produits de liquidation et de réévaluation qui n'ont pas été crédités au compte de pertes et profits.

Article 70a (nouveau)

Brevets et droits comparables

a) Définitions

¹ Sont réputés brevets :

a) les brevets au sens de la Convention du 5 octobre 1973 sur le brevet européen [RS 0.232.142.2] dans sa version révisée du 29 novembre 2000 désignant la Suisse;
b) les brevets au sens de la loi fédérale du 25 juin 1954 sur les brevets [RS 232.14];
c) les brevets étrangers correspondant aux brevets visés aux lettres a ou b.

² Sont réputés droits comparables :

a) les certificats complémentaires de protection au sens de la loi fédérale du 25 juin 1954 sur les brevets [RS 232.14] ainsi que la prolongation de leur durée;

- b) les topographies protégées en vertu de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les topographies [RS 231.2];
- c) les variétés végétales protégées en vertu de la loi fédérale du 20 mars 1975 sur la protection des obtentions végétales [RS 232.16];
- d) les données protégées en vertu de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques [RS 812.21];
- e) les rapports protégés en vertu d'une disposition d'exécution de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture [RS 910.1];
- f) les droits étrangers correspondant aux droits visés aux lettres a à e.

Article 70b (nouveau)

b) Imposition

¹ Si le contribuable en fait la demande, le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est pris en compte dans le calcul du bénéfice net imposable en proportion des dépenses de recherche et de développement éligibles par rapport aux dépenses totales de recherche et de développement par brevet ou droit comparable (quotient Nexus) avec une réduction de 90 %.

² Le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables qui sont inclus dans les produits est déterminé en soustrayant du bénéfice net de chacun de ces produits 6 % des coûts attribués à ces produits ainsi que la rémunération de la marque.

³ Lorsque le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est imposé pour la première fois de façon réduite, les dépenses de recherche et de développement qui ont déjà été prises en compte lors de périodes fiscales antérieures, ainsi qu'une éventuelle déduction au sens de l'article 71a, sont ajoutées au bénéfice net imposable. Une réserve latente imposée doit être constituée dans la mesure du montant ajouté. Sur demande de la société, les réserves latentes peuvent être imposées dans un délai de cinq ans à compter du début de l'imposition réduite.

⁴ Pour le surplus, l'ordonnance fédérale du ... relative à l'imposition réduite des bénéfices provenant de brevets et de droits comparables est applicable.

Article 70c (nouveau)

Déclaration de réserves latentes au début de l'assujettissement

¹ Si le contribuable déclare des réserves latentes au début de l'assujettissement, y compris la plus-value qu'il a créée lui-même, ces réserves ne sont pas soumises à l'impôt sur le bénéfice. Ne peuvent pas être déclarées les réserves latentes d'une société de capitaux ou d'une société coopérative provenant de la possession de 10 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société, ou d'une participation de 10 % au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société.

² Sont considérés comme début de l'assujettissement le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de l'étranger à une entreprise ou à un établissement stable situé en Suisse, la fin d'une exonération visée à l'article 69, alinéa 1, ainsi que le transfert en Suisse du siège ou du lieu de l'administration effective.

³ Les réserves latentes déclarées doivent être amorties annuellement au taux appliqué sur le plan fiscal à l'amortissement des valeurs patrimoniales concernées.

⁴ La plus-value créée par le contribuable lui-même qui est déclarée doit être amortie dans un délai de dix ans.

Article 70d (nouveau)

Imposition des réserves latentes à la fin de l'assujettissement

¹ Lorsque l'assujettissement prend fin, les réserves latentes qui n'ont pas été imposées et qui existent alors, y compris la plus-value créée par le contribuable lui-même, sont imposées.

² Sont considérés comme fin de l'assujettissement le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de Suisse à une entreprise ou à un établissement stable situé à l'étranger, le passage à une exonération visée à l'article 69, alinéa 1, ainsi que le transfert à l'étranger du siège ou du lieu de l'administration effective.

Article 71a (nouveau)

Déduction supplémentaire des dépenses de recherche et de développement

¹ Sur demande, est autorisée la déduction des dépenses de recherche et de développement que le contribuable a engagées en Suisse, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à raison d'un montant dépassant de 50 % les dépenses de recherche et de développement justifiées par l'usage commercial.

² Sont réputées recherche et développement la recherche scientifique et l'innovation fondée sur la science au sens de l'article 2 de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation [RS 420.1].

- ³ Une déduction augmentée est admissible pour :
- a) les dépenses de personnel directement imputables à la recherche et au développement, plus un supplément équivalent à 35 % de ces dépenses, mais jusqu'à concurrence des dépenses totales du contribuable;
 - b) 80 % des dépenses pour les travaux de recherche et de développement facturés par des tiers.

⁴ Si le mandant des travaux de recherche et de développement est habilité à effectuer la déduction, le mandataire n'a droit à aucune déduction à ce titre.

Article 71b (nouveau)

Limitation de la réduction fiscale

¹ La réduction fiscale totale fondée sur les articles 70b, alinéas 1 et 2, et 71a ne doit pas dépasser 70 % du bénéfice imposable avant compensation des pertes, à l'exclusion du rendement net des participations au sens de l'article 78, alinéas 1, 2, deuxième phrase, et 5, lettre b, et avant déduction des réductions effectuées.

² Ni les réductions fondées sur les articles 70b, alinéa 1 ou 2, ou 71a ni la réduction fiscale totale ne doivent entraîner de reports de pertes.

Article 73, alinéas 3, deuxième phrase (nouvelle teneur), et 5 (abrogé)

³ (...). Le transfert à une société fille suisse au sens de l'alinéa 1, lettre d, est réservé.

⁵ (Abrogé.)

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

Article 77, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 1,837 % du bénéfice imposable.

Minorité de la commission :

Article 77, alinéas 1 (nouvelle teneur), 3 et 4 (nouveaux)

¹ Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 3,44 % du bénéfice imposable.

³ Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice est diminué à respectivement 3,125 %, 2,820 %, 2,523 % ou 2,233 %, si le contribuable remplit un, deux, trois ou quatre des critères suivants :

- a) être signataire d'une convention collective de travail;
- b) être engagé dans une démarche de plan de mobilité;
- c) être signataire d'une charte sur l'égalité salariale;
- d) être engagé dans une démarche visant la neutralité climatique.

⁴ Le Gouvernement peut préciser, par voie d'ordonnance, les exigences minimales à remplir au sens de l'alinéa 3.

(Si la proposition de la minorité de la commission est acceptée, l'article 218c adopté en première lecture devient caduc.)

Article 79, alinéa 2, lettre a^{bis} (abrogée)

² Le capital propre imposable comprend : a^{bis}) (abrogée.)

Article 82 (nouvelle teneur)

¹ Le taux unitaire de l'impôt sur le capital équivaut à 0,375 ‰ du capital propre imposable.

² Le taux unitaire de l'impôt sur le capital propre afférent aux droits de participation visés à l'article 78, aux brevets et droits comparables visés à l'article 70a ainsi qu'aux prêts consentis à des sociétés du groupe est de 0,05 ‰.

Articles 83, 84, 84a et 84b

(Abrogés.)

Article 92, alinéa 3 (abrogé)

³ (Abrogé.)

Article 101

(Abrogé.)

Article 104, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Si le contribuable a été propriétaire de l'immeuble aliéné pendant dix ans au moins, l'impôt sur le gain immobilier est réduit de 1 % par année de possession au-delà de la dixième année et de 2 % par année de possession au-delà de la quarantième année. La déduction maximale est de 50 %.

Article 106, alinéa 2 (abrogé)

² (Abrogé.)

Article 217i, alinéa 2 (abrogé)

² (Abrogé.)

Article 218b (nouveau)

Imposition des réserves latentes

¹ Si des personnes morales ont été imposées sur la base des articles 83 et 84 de l'ancien droit, les réserves latentes existant à la fin de cette imposition, y compris la plus-value créée par le contribuable lui-même, doivent, lors de leur réalisation, être imposées séparément dans les cinq ans qui suivent, dans la mesure où elles n'ont pas été imposées jusqu'alors. Le taux unitaire d'impôt est fixé à 0,522 % du bénéfice imposable.

² Le montant des réserves latentes que le contribuable fait valoir, y compris la plus-value qu'il a créée lui-même, est fixé par une décision de l'autorité de taxation.

³ Les amortissements de réserves latentes, y compris de la plus-value créée par le contribuable lui-même, qui ont été déclarées à la fin de l'imposition fondée sur les articles 83 et 84 de l'ancien droit sont pris en compte dans le calcul de la limitation de la réduction fiscale visée à l'article 71b.

Article 218c (nouveau)

Taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice

¹ Pour les première et deuxième périodes fiscales suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 2,406 % du bénéfice imposable.

² Pour les troisième et quatrième périodes fiscales suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 2,118 % du bénéfice imposable.

(Pour rappel, cet article est supprimé si la minorité de la commission l'emporte à l'article 77.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Gabriel Voirol

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Article 31, lettre d

Le président : Il y a ici une proposition de majorité et de minorité. Sur le document que vous avez, le Gouvernement est indiqué comme étant avec la minorité. Est-ce que c'est bien le cas ? Non. Veuillez bien prendre note que, dans le texte que vous avez entre vos mains, le Gouvernement est avec la majorité de la commission.

Pour la majorité de la commission, à qui puis-je passer la parole ? Monsieur le député Dominique Thiévent, vous avez la parole.

M. Dominique Thiévent (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : En préambule, je vous parlais de consensus. Eh bien, s'agissant de la proposition du groupe UDC d'augmenter le montant de la déduction liée aux primes et cotisations d'assurances, la majorité de la commission de l'économie, alors opposée en première lecture, a revu sa copie pour être aujourd'hui favorable à cette proposition.

Force est de reconnaître que cette mesure profitera à tous les contribuables qui paient des impôts. C'est un petit plus par rapport à la proposition du Gouvernement qui propose, dans son message, une augmentation de 500 francs, ce qui n'est déjà pas négligeable.

Dès lors, la majorité de la commission vous propose d'accepter cette proposition de modification à l'article 31, lettre d, de la loi d'impôt. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : Dans les débats de commission, chacun a voulu y aller de sa compensation sociale (augmentation de la subvention pour primes maladie pour les uns, allocations familiales pour les autres) comme si, avec quelques compensations sociales pour contrebalancer d'importants cadeaux faits aux entreprises, on arrivait à un équilibre ou à une somme nulle.

Il y aurait équilibre ou somme nulle si, en échange de quelque chose que l'on donne aux entreprises (en l'occurrence une baisse de l'imposition), on leur demandait quelque chose d'autre de plus ou moins équivalent. Or, on n'est pas dans ce cas de figure puisque l'on baisse la fiscalité des entreprises et on finance des compensations sociales en prenant dans les caisses de l'Etat, dans celles des PME et des indépendants qui ne profiteront en rien de cette réforme et un tout petit peu dans celles des grands gagnants de l'histoire. Il est à cet égard édifiant et symptomatique – on y reviendra plus tard – que les marchandages d'entre deux lectures aient eu raison de la cotisation demandée aux entreprises pour financer les crèches !

Vous l'aurez compris, nous sommes fortement opposés aux mesures d'accompagnement qui sont proposées dans ce paquet.

La proposition UDC (comme l'autre d'ailleurs) alourdit la facture d'environ 900'000 francs. Et, d'ailleurs, ce montant pourrait bien à l'avenir augmenter puisqu'il est également prévu que cette proposition soit réévaluée périodiquement. Et comme on sait que les primes maladie augmentent chaque année à peu près, c'est 900'000 francs aujourd'hui mais on atteindra probablement le million d'ici peu. Et puis, comme toutes les déductions, elle profite dans une mesure importante à des gens qui n'en ont pas besoin. Cette déduction d'impôt, rehaussée une deuxième fois puisqu'elle l'a déjà été dans le projet initial du Gouvernement, profitera à tous ceux qui paient des impôts à la hauteur de la déduction, donc aussi à bon nombre de gens qui gagnent très bien leur vie et n'en ont absolument pas besoin. Les personnes aisées de ce Canton pourront donc déduire 100 francs de plus de leur facture fiscale... merci l'UDC !

Le président : Si la parole n'est pas demandée, la parole est désormais au Gouvernement. Il ne souhaite pas forcément s'exprimer. Nous pouvons donc passer au vote. Au niveau du vote, les personnes qui votent pour la position de la majorité de la commission et du Gouvernement votent «vert»; ceux qui votent pour celle de la minorité de la commission votent «rouge». Les votes sont ouverts.

Le président : Désolé pour la présentation. Sachez que cette présentation n'est bien évidemment pas la version définitive et qu'elle devrait être améliorée pour les prochaines séances.

Au niveau du détail des résultats, la majorité l'emporte par 51 voix contre 6. Oui ?

M. Alain Schweingruber (PLR) (*de sa place*) : Pourquoi mon vote n'est-il pas indiqué ?

Le président : Il y a 58 votants, deux n'ont pas voté; disposant du droit de vote : 60. Vous avez voté avec retard, Monsieur le Député ?

M. Alain Schweingruber (PLR) (*de sa place*) : Non ! (*Rires.*)

Le président : Votre carte est-elle bien enfoncée ? (*Rires.*) On redémarre le vote, désolé ! On va confirmer les résultats. Nous allons donc reprocéder au vote. Les votes sont relancés.

Désolé, on va recommencer encore une fois. Vous attendez, avant de presser, qu'on vous le dise pour que ça puisse bien démarrer au bon moment. Je crois que les instructions sont claires sur les couleurs : «vert» pour la majorité et le Gouvernement, «rouge» pour la minorité. Les votes sont ouverts.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 52 voix contre 6.

Article 35, alinéas 1 et 2

Le président : Il y a, là aussi, des propositions de majorité et minorité. La majorité de la commission et le Gouvernement proposent donc de maintenir la décision de première lecture, c'est-à-dire pas de modification, et la minorité propose une modification.

Pour la majorité de la commission, je repasse la parole à Monsieur le député Dominique Thiévent.

M. Dominique Thiévent (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Les raisons et les motifs qui ont conduit au refus, en première lecture, pour la majorité de la commission de l'économie, de la proposition de réintroduction du dernier palier de l'imposition du revenu des personnes physiques vous ont été communiqués à cette tribune avec tenants et aboutissants.

Aujourd'hui, la majorité de la commission n'a pas changé d'avis et maintient donc son refus.

Lors du vote de première lecture, il est peut-être bon de rappeler que la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement a été acceptée par 39 voix contre 19, rejetant ainsi la proposition d'adjonction à l'article 35, alinéas 1 et 2, de la loi d'impôt.

La majorité de la commission vous demande donc, ce jour, de confirmer votre vote de première lecture en refusant l'amendement proposé. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : On constate que les dieux de l'informatique considèrent également, comme nous, cette réforme mauvaise. Ils refusent d'enregistrer les votes qui y sont favorables ! Trêve de plaisanterie !

Le groupe VERTS et CS-POP fait sienne la proposition abandonnée en rase campagne par le groupe socialiste de réintroduire le dernier palier d'imposition.

Le montant de l'impôt prélevé par cette mesure importe finalement peu; c'est le principe qui compte. Nous sommes attachés au rôle redistributif de l'impôt et, donc, à sa progressivité, d'autant plus dans le contexte de cette réforme fiscale.

Nous, à gauche, on est un peu comme ça : on considère que les riches doivent payer plus d'impôts que les pauvres ! Merci pour votre attention.

Le président : Est-ce que les représentants des groupes veulent s'exprimer ? Oui, c'est le cas.

M. Nicolas Maître (PS) : Il me semble bon de rappeler, peut-être aussi pour mes collègues, que nous avons abandonné le dernier palier, car ça faisait partie du pack de consensus. Que cela soit bien clair lors du vote ! Merci de votre attention.

Le président : Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer ? C'est le cas. Monsieur le ministre Charles Juillard, vous avez la parole.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Le Gouvernement souhaite s'exprimer puisqu'il a entendu que cette proposition faite en dernière minute pourrait tout à coup resurgir sous une autre forme et il pensait d'emblée exprimer ici pourquoi, à son avis, cette proposition, sous quelque forme qu'elle soit, ne pourrait pas être appliquée.

Pour rappel, le projet du Gouvernement veut un taux de 15 % pour toutes les entreprises. Lors de l'avant-dernière séance de commission, le groupe VERTS et CS-POP a fait une nouvelle proposition relative à la baisse du taux d'imposition des personnes morales.

Même si le Gouvernement adhère, en partie, au fait que les entreprises devraient respecter ces conditions, au moins certaines d'entre elles, il n'est pas possible de conditionner la baisse du taux d'imposition à leur respect.

Le président : Monsieur le Ministre, je crois que ce n'est pas le bon article !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Ah... pardon ! (*Rires.*)

Le président : On vous entendra avec plaisir tout à l'heure ! (*Rires.*)

M. Charles Juillard, ministre des finances : J'ai anticipé, Monsieur le Président. Je pensais que cette affaire était réglée puisque pas retenue !

Le président : Désolé. Merci, Monsieur le Ministre. Donc, s'il n'y a plus d'intervention pour cet article 35, je vous demande d'être attentifs à la procédure de vote et au timing. Tout d'abord, ceux qui acceptent la proposition minoritaire votent «vert» et ceux qui la refusent votent «rouge». Les votes sont ouverts.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 51 voix contre 8.

Article 77

M. Dominique Thiévent (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : C'est lors de la séance du 22 août 2019 que la commission de l'économie a pris connaissance de la proposition qui nous occupe, à savoir accorder une baisse des taux d'imposition aux seules entreprises dites «vertueuses».

Cette proposition tardive ne faisait pas partie des propositions de première lecture. Elle vise à réserver la baisse du taux d'imposition des entreprises, prévue dans le cadre du projet RFFA, aux seules entreprises ayant opté pour les mesures suivantes :

- une convention collective de travail;
- une charte sur l'égalité salariale entre hommes et femmes;
- un plan de mobilité;
- un plan d'économie des ressources.

Chaque mesure adoptée donnerait ainsi droit à un point d'impôt en moins pour atteindre un taux effectif minimal de 16,6 % pour les entreprises répondant aux quatre critères.

La majorité de la commission regrette que cette proposition n'ait pas été présentée plus tôt. Toutefois, elle en a étudié les conséquences et la faisabilité également sur le plan juridique. Un avis de droit a été fourni par le Service des contributions. A sa lecture, il apparaît que cette proposition enfreint les principes de l'égalité d'imposition selon la capacité contributive, de la proportionnalité de la charge fiscale, lorsqu'elle prévoit d'appliquer sur la base de critères non économiques des taux d'imposition différenciés à des entreprises possédant pourtant une capacité contributive identique.

D'autre part, les mesures possibles en matière de mobilité et d'économie des ressources sont aussi nombreuses que variées.

Il apparaît peu aisé de définir un seuil de mesures à partir duquel on pourrait le considérer comme satisfaisant pour octroyer la baisse du taux d'imposition. Les quatre critères définissant une entreprise vertueuse se révèlent inadaptés à certaines catégories d'entreprises qui ne disposent pas de personnel. Il apparaît ainsi inapproprié de pénaliser une société parce qu'elle n'aurait pas adopté une convention collective de travail ou une charte sur l'égalité salariale en l'absence d'employés.

Fort de ces considérations, la majorité de la commission est d'avis que cette proposition s'avère incompatible avec les principes constitutionnels en vigueur mais également difficile à mettre en œuvre d'un point de vue pratique.

Dès lors, par 6 voix contre 1, la majorité de la commission vous invite à rejeter cette proposition. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : J'apprécie l'empressement manifesté par Monsieur le ministre Juillard de venir débattre de cette idée intéressante et je vous propose de la présenter brièvement !

Pour nous, plutôt que d'arroser maladroitement des plantes qui n'ont pas soif, comme on le fait avec la proposition UDC et comme le proposent les «compensations sociales» évoquées auparavant, il nous semble plus judicieux et juste d'adopter une approche nouvelle qui lie la baisse de la fiscalité au respect, par les entreprises, de critères sociaux et environnementaux.

Nous en avons proposé quatre, qui donneraient droit chacun à 1 % de baisse du taux d'imposition sur le bénéficiaire, ce qui permettrait à une entreprise qui remplirait tous les critères d'être imposée à 16,6 % au lieu des 20,6 % actuels. Les critères que nous avons proposés sont les suivants et M. Thiévent les a rappelés à l'instant :

- être signataire d'une convention collective de travail;
- être engagé dans une démarche de plan de mobilité;

- être signataire d'une charte sur l'égalité salariale;
- être engagé dans une démarche visant la neutralité climatique.

L'idée étant que si l'on fait des cadeaux aux entreprises, on puisse demander en contrepartie à celles-ci de faire quelques efforts aussi dans des domaines qui sont des domaines très urgents de la politique cantonale.

Est-ce que vous trouvez normal que l'Etat offre sans contrepartie une baisse de 5,6 % de l'impôt sur le bénéfice à une entreprise comme Sonceboz SA, par exemple, qui se «fout royalement du monde» en allant engager son personnel directement en France ?

Est-ce que vous trouvez normal qu'une entreprise qui paye, à situation égale, ses collaboratrices moins que ses collaborateurs, bénéficie de tels cadeaux ?

On pourrait multiplier les exemples de ce genre-là.

Nous, on ne le considère pas et nous vous remercions, du coup, de soutenir la minorité de la commission.

Un mot encore par rapport à la remarque qui a été faite par M. Thiévent sur le fait que cette proposition était trop tardive.

D'une part, on a proposé en commission – mais ça a été refusé – que l'on repousse le traitement de deuxième lecture au prochain Parlement. M. Lovis l'a relevé tout à l'heure aussi, les débats ont été menés à marche forcée et, du coup, on aurait trouvé intéressant d'avoir plus de temps pour étudier plus à fond cette proposition.

D'autre part, dans la séance qui a réuni le Gouvernement et les chefs de groupe à la fin du mois d'août, on nous a dit de venir avec de nouvelles propositions. L'idée de cette proposition était justement d'apporter une approche nouvelle qui aurait pu peut-être dépasser les antagonismes qu'il y avait à ce moment-là.

Et puis, dernièrement, en première lecture, on n'est pas entré en matière sur la première lecture. Donc, il est logique qu'on vienne, en deuxième lecture, avec des propositions nouvelles. Merci pour votre soutien.

Le président : La parole n'étant pas demandée, elle est close et la parole est désormais à Monsieur le ministre Charles Juillard !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Sans empressement cette fois et je vous prie encore de m'excuser cette précipitation bien mal appropriée mais, enfin, voilà, je voulais quand même vous donner quelques indications concernant cette proposition.

Tout d'abord, c'est un dossier que nous traitons en commission depuis le mois de février. Parler d'empressement dans le traitement d'un dossier, certes aussi important que celui-là, je le concède, mais, depuis février, parler d'empressement alors que nous sommes au mois de septembre, je pense que c'est particulier. Je ne sais plus comment traiter les dossiers si celui-là n'a pas été traité en profondeur et avec tout le temps qu'il a fallu, qui plus est avec la période estivale. Bien sûr, on l'a mise à profit, ou pas, pour y réfléchir et formuler des propositions. Donc, je crois que parler d'empressement dans ce dossier, ce n'est pas adapté... mais peu importe !

Ici, si le Gouvernement tient à vous donner quelque avis sur cette proposition, c'est justement parce que nous avons entendu que certains invitent à reprendre cette proposition

sous d'autres formes. Et peut-être qu'au terme des explications que donnera le Gouvernement, vous verrez que ce serait un peu scabreux, voire dénué de beaucoup de chance de succès que de vouloir la reprendre sous une autre forme... mais, en politique, tout est possible bien évidemment !

Alors, même si le Gouvernement, comme je le disais, adhère en partie au fait que les entreprises devraient respecter ces conditions, au moins certaines d'entre elles, il n'est pas possible de conditionner la baisse du taux à leur respect.

Première impossibilité, les principes de l'OCDE. Vous le savez, la réforme fiscale est menée suite aux pressions de l'OCDE sur la Suisse afin de supprimer, dans la législation, les statuts spéciaux qui permettent aux entreprises de bénéficier de taux d'imposition privilégiés si elles sont considérées comme des holdings ou qu'elles n'ont pas d'activité en Suisse. Ces traitements privilégiés ne sont plus acceptés. Permettre à des entreprises de baisser leur taux d'imposition si elles sont signataires d'une CCT ou si elles sont engagées dans une démarche climatique pourrait être considéré comme contraire aux principes d'imposition internationaux puisque, pour deux situations économiques semblables, on traiterait différemment les sociétés. Cela reviendrait à créer des sociétés à statut spécial alors que c'est justement en application des critères de l'OCDE qu'on doit supprimer ces statuts spéciaux.

Deuxièmement, la Constitution fédérale ne permet pas non plus, de l'avis du Gouvernement, de soutenir cette proposition. Conformément aux principes de l'égalité d'imposition et de l'imposition selon la capacité contributive, les contribuables qui sont dans la même situation économique doivent supporter une charge fiscale semblable; lorsqu'ils sont dans des situations de fait différentes qui ont des effets sur leur capacité économique, leur charge fiscale doit en tenir compte et être adaptée. Ainsi, d'après le principe de la proportionnalité de la charge fiscale à la capacité contributive, chaque citoyen doit contribuer à la couverture des dépenses publiques compte tenu de sa situation personnelle et en proportion de ses moyens. Il n'est pas possible de prévoir des taux d'imposition différenciés pour des entreprises possédant pourtant une capacité contributive identique. Dans ce cadre, il est faux de prétendre que les mesures pour encourager l'innovation ne respectent pas ces principes puisque l'IP Box ou les déductions pour Recherche et développement, comme déjà actuellement la réduction pour participations, réduisent la base imposable mais pas le taux d'imposition.

D'autre part, des critères d'applicabilité conduisent le Gouvernement à vous recommander de refuser la proposition qui vous est faite. En effet, les mesures possibles en matière de mobilité et d'économie des ressources sont aussi nombreuses que variées. Il apparaît dès lors peu aisé de définir un seuil de mesures à partir duquel un plan de mobilité ou d'économie des ressources serait considéré comme satisfaisant. Si chaque plan devait en outre être validé par une entité administrative, voire même une entité externe, des complications bureaucratiques et des coûts supplémentaires seraient également à prévoir. En tout état de cause, le Service des contributions ne dispose pas des moyens nécessaires pour juger de la pertinence et du respect de ces mesures.

Par ailleurs, les quatre critères définissant une entreprise dite vertueuse se révèlent inadaptés à certaines catégories d'entreprises, telles que les sociétés unipersonnelles, les sociétés immobilières et les sociétés financières qui ne disposent pas de personnel. Quel serait le taux applicable pour ces

sociétés qui ne peuvent manifestement pas remplir les critères ? 20,4 % ? 16,6 % ? On se trouve ainsi dans un cas de figure où l'arbitraire règne pleinement. Il apparaît ainsi inapproprié de pénaliser une société parce qu'elle n'aurait pas adopté une convention collective de travail ou une charte sur l'égalité salariale alors qu'elle n'a pas d'employé.

Cette proposition, faite en termes généraux, ne dit rien sur la baisse linéaire : est-ce que celle-ci doit être supprimée ou non ? Est-ce qu'elle s'applique encore aux entreprises qui ne respectent pas les conditions et restent à un taux de 20,4 % ?

Enfin, la proposition est également susceptible d'inciter certaines entreprises à s'installer dans des cantons aux taux d'imposition déjà plus avantageux et à la législation moins restrictive en matière de comportement d'entreprises. Il est en effet certain que les sociétés financières, anciennement bénéficiaires du statut de holding, quitteront le Canton si on devait les taxer à un taux de 20,4 %. Cela représente environ 320 sociétés. Il en résulterait alors une perte fiscale pour le canton du Jura sans qu'aucun progrès notable ne puisse être constaté s'agissant du comportement vertueux des entreprises concernées.

Je rappelle également, finalement, que même une entreprise qui respecterait les quatre conditions ne pourrait arriver qu'à un taux de 16,6 %, soit le deuxième plus mauvais taux de Suisse, derrière Zurich, certes, qui compense son taux élevé par l'introduction d'un autre instrument, pas repris en droit jurassien, que sont les intérêts notionnels (NID).

Aussi, pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous recommande de ne pas retenir cette proposition.

Le président : Toujours dans la même logique que pour l'article précédent, s'agissant d'une demande de modification qui fait l'objet d'un avis de minorité, ceux qui soutiennent la minorité voteront «vert», ceux qui refusent et soutiennent la position de la majorité et du Gouvernement votent «rouge». Les votes sont ouverts.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 51 voix contre 6.

Article 101

M. Alain Schweingruber (PLR) : L'article 101 n'a pas fait l'objet de beaucoup de débats, pratiquement même aucun débat, ni en première lecture ni apparemment en commission. Je ne suis pas non plus intervenu sur cet objet auparavant puisque le projet gouvernemental constituait déjà un consensus, un paquet global que nous étions enclins à accepter.

Mais j'aimerais quand même dire quelques mots sur cet article 101, dont on prévoit l'abrogation et qui prévoyait la prise en compte, pour la fixation du gain immobilier, de l'indexation au coût de la vie.

En clair, il s'agit de ceci : un justiciable qui acquiert un bien-fonds, un appartement, une maison, qui le revend trente-cinq ans après, pouvait jusqu'ici faire prendre en compte l'indexation au coût de la vie. En clair, celui qui achète un bien-fonds pour 300'000 francs, qui le revend par exemple 400'000 francs trente-cinq ans après, pouvait bénéficier de la prise en compte de l'indice du coût de la vie, autrement dit ne faisait aucun bénéfice.

La loi d'impôt prévoyait en particulier la prise en compte des impenses et du prix d'achat à concurrence de 50 %, ce qui constituait déjà une sorte d'injustice.

On supprime maintenant l'article 101. Cela veut dire que celui qui vendra son immeuble trente-cinq ans après, pour reprendre cet exemple, en fixant son prix uniquement en tenant compte du coût de la vie, n'aura effectué aucun bénéfice et, pourtant, se fera taxer sur cette différence de prix, comme s'il s'agissait d'un gain. Un gain qui n'existe pas ! Donc, c'est un impôt profondément injuste.

Bien sûr, nous prévoyons dans le projet actuel un article 104 qui tient compte d'une déduction de 1 % sur le prix à payer de gain immobilier après un certain nombre d'années mais cela ne tient pas compte évidemment du fait que ce gain, taxé, n'existe pas.

Voilà. Je ne fais pas de proposition mais je tenais à relever ce fait. Nous prévoyons ici un impôt qui n'est visiblement pas juste. Je ne fais pas de proposition, je me rallie, à l'instar de mon groupe, au consensus qui est trouvé aujourd'hui mais je me réserve, le cas échéant, de revenir sur cette question ultérieurement.

Le président : Je constate en effet qu'il n'y a pas de proposition. Donc, nous poursuivons l'examen de détail.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 voix contre 6.

6. Modification de la loi concernant la péréquation financière (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière [RSJU 651] est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi concernant la péréquation financière (LPF)

Article 42d (nouveau)

Compensation appropriée aux communes (art. 196, al. 1bis, LIFD)

¹ Dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) [FF 2018 6077], l'Etat alloue aux communes une compensation appropriée au sens de l'article 196, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct [RS 642.11] durant une période de cinq ans.

² La compensation correspond aux 40 % du montant résultant de la diminution de 83 % à 78,8 % du taux fixé à l'article 196, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct [RS 642.11].

³ Sur proposition du délégué aux affaires communales, le Gouvernement fixe annuellement, par voie d'arrêté, la répartition du montant de la compensation entre les communes proportionnellement aux pertes fiscales subies par celles-ci dans le cadre de l'imposition des personnes morales.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Gabriel Voirol
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Le président : Deuxième objet des dispositions légales en lien avec la RFFA. Sur ce texte que vous avez reçu, il n'y a pas eu de modification. Nous allons donc pouvoir passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 voix contre 6.

7. Modification de la loi sur l'action sociale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

Gouvernement et minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

I.

La loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale [RSJU 850.1] est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouveau teneur)

Loi sur l'action sociale (LASoc)

Article 67, lettre f (nouvelle)

Les dépenses de l'action sociale sont couvertes par les recettes suivantes :

f) la contribution des employeurs aux frais de fonctionnement des structures d'accueil de l'enfance.

Article 71a (nouveau)

Contribution au financement des structures d'accueil de l'enfance

¹ Les employeurs contribuent au financement des structures d'accueil de l'enfance.

² Leur contribution correspond à 0.08 % des salaires versés à leurs employés.

³ Les articles 6, 8 à 12, 19 et 20 de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles [RSJU 13.12] s'appliquent par analogie à la perception de la contribution. Pour le surplus, le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, les modalités de perception de la contribution ainsi que l'indemnisation des organes chargés de celle-ci.

⁴ La contribution des employeurs est portée en déduction du déficit des structures d'accueil de l'enfance avant répartition des charges applicables dans ce domaine.

Article 75a (nouveau)

c) Soustraction aux obligations en matière de contribution en faveur des structures d'accueil de l'enfance

L'employeur qui se sera soustrait ou aura tenté de se soustraire au paiement de la contribution en faveur des structures d'accueil de l'enfance au sens de l'article 71a, en fournissant notamment des renseignements faux ou incomplets ou en refusant d'en fournir, sera puni de l'amende.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification n'entre en vigueur que si la modification du ... de la loi d'impôt [RSJU 641.11] entre en vigueur.

³ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Majorité de la commission :

(Pas de modification = refus de la loi)

Le président : S'agissant de ce point, il y a une proposition de majorité et de minorité. Le Gouvernement et la minorité de la commission s'en tiennent au texte de première lecture; la majorité de la commission propose le refus de la loi.

Je propose au rapporteur de la majorité de la commission de s'exprimer à la tribune. Monsieur le député Dominique Thiévent, vous avez la parole.

M. Dominique Thiévent (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Dans son message initial, le Gouvernement propose une mesure compensatoire qui vise à l'obligation, pour les employeurs et entreprises, à une cotisation de 0,08 %. Ce prélèvement à l'économie jurassienne, représentant environ 2 millions, serait destiné à combler une partie du déficit des maisons de la petite enfance, montant qui serait réparti à raison de 72 % pour l'État et 28 % pour les communes.

Si, en première lecture, cette modification de loi a été acceptée sans commentaires particuliers, par 46 voix contre 8, la proposition du Gouvernement est aujourd'hui contestée par la majorité de la commission de l'économie.

Vous l'aurez compris, ce renversement de situation est lié à l'augmentation des allocations familiales que nous traiterons par la suite.

La majorité de la commission estime que si on augmente les allocations familiales d'un côté et maintient cette cotisation de l'autre, la charge deviendrait trop lourde pour les PME, principalement pour celles qui ne bénéficieraient pas de la réforme.

Dès lors, la majorité de la commission vous invite à refuser cette proposition de modification, ce qui revient à dire refuser la loi sur l'action sociale. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : Cette proposition est la seule du projet initial qui prévoit un prélèvement auprès des entreprises pour financer les mesures sociales. Il est donc indispensable qu'elle soit maintenue.

Le Gouvernement avait d'ailleurs dû, selon ses dires, batailler avec les entreprises, très réticentes vis-à-vis de cette mesure. La supprimer, cela signifie donc 2 millions en moins dans les caisses de l'Etat, donc 600'000 francs en moins pour les communes. Cela alourdit donc encore la facture finale.

Et c'est, encore une fois, la suppression de la seule mesure, ou presque, qui fait rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat alors que toutes les autres les vident.

La minorité de la commission, main dans la main avec le Gouvernement, vous invite donc à maintenir ces cotisations.

Le président : La demande de parole n'est pas faite au niveau des membres de la commission. La discussion générale est ouverte. Il n'y a pas de demande de parole et la discussion générale est donc close. Pour le Gouvernement ? Monsieur le ministre ne souhaite pas s'exprimer. Nous pouvons donc passer directement au vote final qui consiste à accepter ou à refuser la modification de la loi sur l'action sociale.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est refusée par 50 voix contre 7.

8. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFAM) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

Majorité de la commission et Gouvernement :

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) [RSJU 836.1] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ L'allocation pour enfant s'élève à 275 francs par mois.

² L'allocation de formation professionnelle s'élève à 325 francs par mois.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification n'entre en vigueur que si la modification du ... de la loi d'impôt [RSJU 641.11] entre en vigueur.

³ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Minorité de la commission :

(Pas de modification = refus de la loi)

Le président : Là aussi, nous avons une proposition de majorité et de minorité. La majorité de la commission et le Gouvernement font une proposition d'adaptation de montants, la minorité de la commission proposant le maintien de la première lecture, ce qui signifie de refuser la loi.

Pour la prise de position de la majorité de la commission, je demande à son rapporteur de venir à la tribune. Monsieur le député Dominique Thiévent, vous avez la parole.

M. Dominique Thiévent (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Nous arrivons à ce qui constituait le gros morceau des mesures compensatoires débattues en commission de l'économie, à savoir l'augmentation des allocations familiales.

Sur proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement, la modification de la loi sur les allocations familiales a été refusée en première lecture par 28 voix contre 22.

Dans le processus de compromis qui vise à déboucher sur un consensus, consensus espéré pour majorité et mino-

rité de la première lecture, majorité et minorité de la commission ont fait preuve d'un esprit d'ouverture et de dialogue au compromis.

Ainsi, de zéro franc à 50 francs proposés, le juste milieu se situe à 25 francs. C'est finalement ce montant de 25 francs que la majorité de la commission vous propose d'accepter en deuxième lecture. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : Cette deuxième mesure sociale ne trouve pas plus grâce à nos yeux que la première.

Dans notre Canton, plus de la moitié des entreprises ne payent pas d'impôt (57 %). Celles-ci ne verront donc rien de la RFFA, n'en tireront aucun avantage. Ce sont de petites entreprises, des indépendants, qui soit ne dégagent pas de bénéfice, soit les investissent, amortissent, voire augmentent leurs employés. Toutes ces entreprises devront payer 25 francs de plus d'allocations familiales.

Pour les grandes gagnantes de la réforme, les grandes sociétés qui réalisent des bénéfices, cette somme de 25 francs, l'effort demandé est par contre bien ridicule.

Nous pensons que cette mesure est injuste et nous nous étonnons d'ailleurs que les soi-disant défenseurs des PME ne disent rien à ce sujet ! Merci de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS), président de groupe : Je partage l'avis du ministre des finances lorsqu'il dit que ce dossier a pris beaucoup de temps. Il a pris beaucoup de temps, effectivement, en tout cas dans notre parti puisque nous avons commencé à l'étudier déjà à l'époque de la consultation, chose qui nous a nécessité beaucoup de temps et beaucoup de discussions au sein de notre parti politique.

A l'époque de cette consultation, tous les partis politiques du canton du Jura soutenaient le projet du Gouvernement sans modification, tous à part, c'est vrai, CS-POP, Les Verts et le Parti socialiste. Tous, donc y compris le Parti chrétien-social indépendant.

Nous avons parlé des compensations sociales, des plantes qui n'auraient pas soif et qui n'auraient pas besoin d'être arrosées mais il est intéressant de se plonger quelque peu dans les résultats de cette consultation pour voir si les partis politiques tiennent les mêmes propos à la tribune que ce qu'ils peuvent dire dans une consultation.

La compensation sociale qui a le coût le plus élevé est celle de l'augmentation des déductions fiscales pour les primes de caisse maladie, à laquelle on a encore ajouté la proposition du groupe UDC. Tous les partis politiques de ce Canton étaient favorables à cette mesure. Tous les partis politiques, y compris Les Verts, y compris CS-POP. Donc, à l'époque, dans la consultation, on pouvait considérer qu'arroser certaines plantes qui n'avaient pas soif était normal mais, aujourd'hui, à cette tribune, ça ne le serait plus !

Dans cette même consultation, le Parti socialiste jurassien a dit qu'il s'opposerait à cette réforme s'il n'y avait pas d'augmentation des allocations familiales. C'était le seul parti politique à proposer cet ajout à la modification qui nous est proposée aujourd'hui.

Suite à cette consultation, force est de constater que nous avons un rapport de force dans ce Parlement. Alors, on peut bien sûr, comme certains, en faire abstraction et se moquer du résultat.

En ce qui nous concerne, nous avons plutôt souhaité tenter de trouver une solution où nous arriverions à obtenir quelques éléments. Quelques éléments non pas pour notre parti, pour notre gloriole, mais simplement pour les gens. Pour les gens non pas aisés, comme cela a pu être dit, mais pour une catégorie précise de gens, ceux qui se lèvent tous les jours pour aller travailler et qui ont du mal à boucler leur fin de mois, notamment les familles.

Alors, bien sûr, je ne cherche pas à faire pleurer dans les chaumières mais je vais quand même vous parler d'un cas concret qui m'arrive dans mon activité professionnelle. Une femme avec deux enfants, sans mari, qui gagne 3'600 francs par mois pour 42 heures de travail par semaine. Quand j'entends dire que cette mesure d'augmentation d'allocation familiale ne sert à rien, que c'est une mesure arrosoir, je dois dire que cela me dépasse quelque peu ! Cela me dépasse quelque peu parce que, lorsqu'on a deux enfants à charge et qu'on peut augmenter les allocations familiales de 10 %, soit de 50 francs par mois, soit de 600 francs par année pour cette famille, eh bien, considérer que ce sont des «peanuts», c'est faire abstraction de la réalité de tout un tas de citoyens jurassiens et jurassiennes.

On nous dit que, finalement, ce ne sont que les petites entreprises, que les petits indépendants qui vont trinquer avec cette mesure. Alors, bien sûr, on peut s'étonner que les représentants politiques de ces petits indépendants n'interviennent pas; cela ne pose pas de problème. Mais, par contre, on peut être surpris que d'autres prennent la défense de ces mêmes indépendants. En plus, ce qui est indiqué est partiellement juste. Les masses salariales importantes ne sont pas le fait de petits indépendants. Dites-moi, dans le canton du Jura, combien d'entreprises appartenant à des indépendants ont vingt ou trente employés ! Franchement, si un indépendant a vingt ou trente employés, il faut lui conseiller rapidement d'aller prendre contact avec une fiduciaire parce qu'il perd, fiscalement, beaucoup et il aurait intérêt à créer une Sàrl ou une SA.

Donc, le coût de l'augmentation de ces allocations familiales est lié à la masse salariale. Les masses salariales importantes, on peut dire ce que l'on veut, ce sont bien évidemment les grandes entreprises qui les ont.

C'est vrai que, sur l'aspect arrosoir, je peux entendre un certain nombre de critiques puisqu'une famille, qui gagne finalement plusieurs centaines de milliers de francs par année, recevra aussi ces augmentations d'allocations familiales. Mais quel moyen plus juste que d'être soumis fiscalement, avec ces allocations familiales, avec le revenu ? Donc, ces gens qui n'ont pas besoin de cette augmentation d'allocation familiale verront ces allocations familiales taxées dans le cadre de la fiscalité, ce qui n'est évidemment pas le cas des gens qui ne paient à ce jour pas d'impôt.

Cela ajoute aussi au fait que cette mesure, effectivement, va coûter à l'Etat-employeur, à l'Etat-contributeur de certaines entités paraétatiques, mais ça va aussi impliquer, à une certaine partie, des retours de financement à l'Etat puisque certaines personnes se feront taxer sur l'augmentation de cette allocation familiale.

Tout cela pour dire, chères et chers collègues, qu'il est effectivement peut-être plus confortable de déterminer ce qui est acceptable ou non plutôt que de trouver des solutions pour améliorer un projet. Selon moi, il y a peut-être deux catégories en politique : celles et ceux qui décrètent ce qui est juste et ceux qui veulent et obtiennent des résultats concrets.

Sans jugement de valeur par rapport à la première catégorie, je préfère nettement faire partie d'un groupe qui soutient la deuxième possibilité.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Evidemment que ça peut paraître un peu paradoxal qu'un parti comme le nôtre ne soutienne pas les baisses qui sont proposées, soit sur les allocations familiales, soit sur la participation aux caisses maladie, etc.

Qu'est-ce qui nous retient dans cette affaire ? Ici, essentiellement, c'est que toutes les mesures qui ont été prises n'ont aucune proportionnalité par rapport au revenu. Aucune ! Toutes vont toucher et arroser, effectivement, toute la population. L'exemple pris par Loïc Dobler tout à l'heure concernant cette femme – et il y en a d'autres, ce n'est pas une seule femme malheureusement – est un cas évidemment qui mérite d'être soutenu.

Mais j'aimerais juste citer une personne dans cette salle, il ne m'en voudra pas : Monsieur le ministre Martial Courtet va avoir exactement, pour ses enfants, la même contribution de l'Etat et je ne suis pas certain qu'il soit dans la même situation que la femme dont tu parlais ! Mais il va payer plus d'impôts et, ça, c'est aussi intéressant en termes de taxation. Ce serait intéressant de voir combien de personnes qui sont aujourd'hui juste à la limite de cette taxation et qui risquent de passer dans un palier où elles commenceront à payer des impôts parce qu'elles auront ces allocations supplémentaires. Tous ces calculs n'ont pas été faits.

Tout ce que je constate, c'est que, aujourd'hui, on a décidé d'un système de caisse maladie où il n'y a pas de proportionnalité par rapport au revenu, qui est un très mauvais système. A titre personnel (je n'ai plus d'enfant), cela me permet d'assumer les charges que ça représente sans aucun problème. Dans trois ou quatre ans, pour vous donner une idée de mon âge, je me poserai peut-être la question différemment. Mais je ne suis pas certain que j'aie besoin aujourd'hui de cette baisse de 100 francs.

Et c'est toute cette réflexion sur ce qu'on met en place sans cesse, depuis quelque temps, dans notre pays qui dit qu'on va donner à tout le monde la même chose en abandonnant toute idée de proportionnalité par rapport au revenu, qui nous pose un véritable problème.

Le consensus, le paquet qui a été mis en place au cours de cette loi va exactement dans ce sens-là : on baisse les primes des caisses maladie pour tout le monde, on augmente les allocations familiales pour tout le monde, on refuse d'apporter un soutien aux crèches où, peut-être, les crèches auraient pu, grâce à ce soutien, baisser leurs tarifs – peut-être, à terme – qui sont, eux, proportionnels au revenu. Tous ces éléments-là ont été évacués pour dire «On donne à tout le monde», sauf aux PME qui, elles, vont passer à la caisse intégralement sans avoir le moindre bénéfice dans tout ce que l'on vient de discuter.

Raison pour laquelle on refusera même ces 25 francs qui sont le résultat d'un marchandage de marchands de tapis... remarquable je dois dire !

Le président : Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote dans le même contexte que la loi précédente. Il y a la majorité qui propose une modification de la loi avec une augmentation des montants et la minorité qui propose le refus de la loi. Les députés qui acceptent les modifications votent

«vert», ceux qui refusent la loi votent «rouge». Les votes sont ouverts.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 53 voix contre 6.

Le président : Il est 12.15 heures. Avant de terminer, nous avons encore une résolution à traiter, qui a été déposée ce jour avec plus de quinze signatures.

42. Résolution no 193

Traité de libre-échange avec le Mercosur : la population doit pouvoir s'exprimer **Ivan Godat (VERTS)**

En date du 24 août, le conseiller fédéral Guy Parmelin a annoncé que les États de l'AELE (dont fait partie la Suisse) et du Mercosur ont conclu les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires.

Cet accord prévoit la suppression de barrières douanières dans toute une série de domaines, à commencer par le secteur agricole : avec cet accord, la Suisse garantirait aux pays du Mercosur des contingents agricoles d'exportation supplémentaires par rapport aux engagements suisses dans le cadre de l'OMC. Ces contingents portent par exemple sur 3'000 tonnes de viande de bœuf, 1'000 tonnes de viande de poulet, les céréales fourragères, certains fruits et légumes, des huiles (soja et arachide), etc.

Le Conseil fédéral n'a manifestement pas jugé utile de sortir le secteur agricole du traité, comme le demandait notre Parlement en acceptant à l'unanimité la résolution interpartis «Libre-échange avec le Mercosur : pas sur le dos de notre agriculture» le 20 juin 2018, ainsi que la motion interne «Sortir les produits agricoles de l'accord sur le Mercosur dans l'intérêt de l'agriculture jurassienne» acceptée largement le 21 novembre 2018.

Ce projet de traité de libre-échange avec le Mercosur contient de très faibles mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de violations des engagements pris par ces États en matière sociale et environnementale. Il serait pourtant crucial de faire en sorte que les garanties minimales de protection de l'agriculture locale et de lutte contre la déforestation, notamment, soient assurées. Ces inquiétudes entrent en résonance avec les incendies ravageurs qui frappent actuellement l'Amazonie, conséquences entre autres de l'intense déforestation soutenue par l'actuel gouvernement brésilien d'extrême-droite et les agro-industriels du pays.

Il est fondamental que la population suisse ait la possibilité de s'exprimer dans les urnes sur un sujet d'une telle importance. Or, il n'est pas encore acquis que la ratification de cet accord par l'Assemblée fédérale ouvre la voie du référendum facultatif, le Conseil fédéral ayant été pour l'heure très discret à ce sujet.

Aussi, le Parlement jurassien demande aux autorités fédérales que la ratification du traité de libre-échange avec le MERCOSUR soit en tous les cas soumise au référendum facultatif.

M. Ivan Godat (VERTS) : Désolé, c'est encore moi !

Je serai bref. Vous avez tous pris connaissance avec attention du contenu de cette résolution.

Nous ne pensons pas que les traités négociés par le Conseil fédéral devaient tous être soumis au référendum. Cela empièterait sur ses prérogatives et bloquerait le fonctionnement de nos institutions.

Or, il est des sujets – ça n'intéresse pas tout le monde – qui suscitent des inquiétudes vives et légitimes dans la population et chez ses représentants et ceux-ci doivent, à notre sens...

Le président : Un peu de silence s'il vous plaît ! La séance n'est pas terminée !

M. Ivan Godat (VERTS) : Ces sujets doivent, à notre sens, être sanctionnés par une votation populaire.

L'accord de libre-échange avec le Mercosur en est un. Pour rappel, quelques éléments :

Les agriculteurs et les organisations agricoles jurassiennes sont à juste titre très inquiets vis-à-vis des contingents d'exportation supplémentaires qui sont accordés aux pays du Mercosur, en regard notamment des conditions de production bien plus permissives dans ces pays par rapport à la Suisse.

La population en général est également très réticente vis-à-vis de cet accord. Une pétition en ligne a récolté 67'000 signatures en une semaine contre cet accord de libre-échange et cette fronde a probablement été attisée par l'actualité des feux de forêt qui ravagent la forêt amazonienne au moment même où cet accord est conclu, jetant par-là même une lumière crue sur les conséquences environnementales et climatiques désastreuses du modèle agro-industriel brésilien, pour ne prendre qu'un exemple.

Rappelons aussi le «oui» massif suisse et jurassien à l'article constitutionnel le 24 septembre 2017, qui visait à assurer la sécurité alimentaire de notre pays et les bases de subsistance de nos agriculteurs.

Et, finalement, au niveau politique, notre Parlement a manifesté à plusieurs reprises son inquiétude sans toutefois être entendu : le 20 juin 2018 en adoptant, à l'unanimité, la résolution interpartis intitulée «Libre-échange avec le Mercosur : pas sur le dos de notre agriculture» et, le 21 novembre 2018, en acceptant la motion interne «Sortir les produits agricoles de l'accord sur le Mercosur dans l'intérêt de l'agriculture jurassienne».

Devant tant d'inquiétudes, il est légitime que cette question puisse être tranchée par le peuple. Aussi, je vous invite toutes et tous à soutenir cette résolution. Merci et bon appétit !

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Le hasard fait parfois bien les choses mais ça démontre également qu'au sein du Gouvernement, nous nous inquiétons également de ce qui se passe parfois au niveau fédéral.

Je ne vais pas, au nom du Gouvernement, recommander au Parlement de suivre cette résolution ou non mais vous donner quelques indications par rapport aux concessions et au pourtour de l'accord qui, il faut le signaler, ne sont pas encore connus et analysés dans le détail.

Je vais rester assez général mais quand même prendre une ou deux notions et un ou deux secteurs qui reviennent souvent.

Ce qu'il faut dire, c'est que la Suisse n'a pas effectué de concession supérieure à celles de l'Union européenne sur les

viandes. La Suisse a donné un tout petit peu plus de contingents proportionnellement au niveau du bœuf que dans les autres secteurs, notamment la volaille et le porc. On parle de ces 3'000 tonnes de contingents de bœuf. Il faut savoir qu'aujourd'hui, depuis plusieurs années, on importe de ces pays 4'800 tonnes de bœuf hors contingents OMC. Donc, on a quelque part scellé le fait que l'on importe de la viande de ces pays en dessous de la réalité depuis plusieurs années. Donc, en termes de conséquences directes à court terme, il n'y en a pas. Mais bien sûr qu'en termes d'importations, si on venait à importer moins, on aurait l'obligation, à travers cet accord, de remplir, dans tout ce qui est hors contingents OMC, ces 3'000 tonnes venant de ces différents pays.

Je donne juste des informations par rapport à l'accord en question.

Donc, il n'y a pas de quantités supplémentaires, notamment dans la viande, qui arriveront en Suisse de par cet accord.

Aujourd'hui, nous importons du Brésil 14'000 tonnes de volaille. L'accord garantit 1'000 tonnes en termes de contingent.

Je pense que ce sont quand même des proportions intéressantes à savoir.

Même chose au niveau du vin. C'est un point qui effraie également nos viticulteurs en Suisse : 35'000 hectolitres à taux zéro de droit de douane sont autorisés dans l'accord mais ce qu'il faut savoir, à taux zéro, c'est que le vin des pays du Mercosur, quasi uniquement de l'Argentine, restera toujours plus cher que celui du Chili. Donc, il n'y a pas, en termes de volumes, des conséquences qui sont attendues de manière importante sur les quantités importées de vin, qui sont aujourd'hui égales à 1,2 million d'hectolitres. Donc, voyez ce que représente ce chiffre de 35'000, tout en sachant que le prix restera, malgré un taux zéro, toujours inférieur à celui du Chili.

Je ne vais pas vous passer en revue tous les produits. Simplement vous dire également qu'en plus de l'Union européenne, la Suisse a réussi à aller plus loin. L'Union européenne a pu négocier uniquement une plate-forme de discussion en cas de problème par rapport à l'accord. Soyons clairs, ce n'est pas un accord Suisse-Mercosur mais AELE-Mercosur (et la Suisse fait partie de l'AELE); en termes de surveillance de l'accord, l'AELE a réussi à négocier la mise sur pied d'un comité mixte et d'un monitoring de l'accord, avec possibilité notamment d'une clause de sauvegarde sans justification qui pourrait avoir une durée de trois ans au maximum sans avoir besoin d'apporter une quelconque justification.

L'accord a également un article dans le contrat sur la durabilité et le bien-être des animaux. Et je crois que c'est là-dessus qu'il y a un champ, notamment dans les directives et dans le suivi de l'accord, qui doit, je l'admets, encore être précisé. Mais aucune importation qui ne respecte pas les critères suisses ne pourra avoir accès au marché suisse sans au minimum une indication. Par exemple la viande aux hormones : pas de viande aux hormones qui est autorisée en Suisse sans que ce soit indiqué sur la viande en question. C'est déjà le cas aujourd'hui pour toutes les importations. Ce n'est pas l'accord en question qui va changer le mode de fonctionnement.

Permettez-moi juste une remarque par rapport aux feux de forêt, que l'on est tous à dénoncer. Ces feux de forêt existaient par le passé, à tort. Il fallait déjà lutter par le passé. Il faut continuer à lutter aujourd'hui contre ces feux de forêt. Les

importations existaient avant cet accord. L'accord, aujourd'hui, permet d'avoir un cadre entre des groupes de pays pour pouvoir justement avoir des plates-formes de discussions. Et je crois, personnellement, en la capacité des gens, lorsqu'un accord est ainsi fait, d'avoir justement, à travers des rencontres régulières, la possibilité de faire part de différentes remarques plutôt que d'avoir un marché libre comme c'est le cas aujourd'hui et des importations qui se font de toute façon, sans avoir aucune plate-forme d'échanges et de discussions entre les différents partenaires.

Au vote, la résolution no 193 est acceptée par 45 voix contre 1.

Le président : Il est 12.28 heures. Je vous donne rendez-vous, pour la deuxième partie de cette séance, à 14.15 heures. Bon appétit à tout le monde !

(La séance est levée à 12.30 heures.)